

l'artiste musicien



JIRI KOLAR

N° 44 - 4° Trimestre 1977

CONSEIL SYNDICAL (S.A.M.U.P.)

Président : Georges BENCE

Trésorier :	Henri LAMOURET.	Secrétaire Affaires sociales et juridique :	François NOWAK.
Trésorier adjoint :	Annie DUVAL.	Secrétaire à l'information et journal :	Jean-Claude BLEAS.
Conseiller de liaison :	Michel BARROT.	Conseiller :	Clément FILLESOYE.
Conseiller :	Louis DILLIES.	Conseiller :	René BENEDETTI.
Conseiller :	Emile BOYER.		

Présidents de Branche

Musique mécanique :	Fernand BENEDETTI.	Musiciens copistes :	Raymond PIERRE.
Théâtre privés, music-halls :	Eugène MASSON.	Variétés :	Paul FABRE.

Commission de Contrôle

Lucien MARQUIS, Roger GUERIN, Claude TCHIBOUKDIAN

L'ARTISTE MUSICIEN

Revue Trimestrielle

Prix du numéro 10 F

L'ARTISTE MUSICIEN

Syndicat National des Artistes Musiciens (S.N.A.M.)

Syndicat des Artistes Musiciens de Paris (S.A.M.U.P.)

Fédération Nationale du Spectacle (C.G.T.)

Fédération Internationale des Musiciens (F.I.M.)

Direction-Administration : 21 bis, rue Victor-Massé, 75009 PARIS

Téléphone : 878-25-84 et 85 - C.C.P. 718-26.

Responsables de la publication : Georges Bence, François Nowak

Georges Bence

LE S.A.M.U.P. BOUGE

Les élections d'avril 1976 ont donné mandat à une nouvelle équipe syndicale. Élu pour 2 ans, Président du Conseil syndical de Paris, j'ai le devoir de m'exprimer sur notre action, au cours des mois passés, mais aussi sur la situation que nous avons trouvée à notre arrivée.

FINANCES

- Organisation matérielle et administrative
- Cotisations
- Gestions
- Biens immobiliers - baux - travaux - emprunt

DECISIONS

Après avoir enregistré les rentrées de cotisations substantielles qu'il faut remarquer à l'occasion de chaque élection, nous avons dû nous résigner rapidement à réduire les dépenses de fonctionnement pour palier à une réalité très rapidement constatée « la chute importante des cotisants du SAMUP » ceci, depuis les cinq dernières années.

En accord avec Émile Boyer nous avons décidé que sa permanence aurait lieu à mi-temps, je le remercie au passage de sa compréhension.

A la suite de cette décision, il fallait naturellement faire participer plus largement les militants bénévoles à l'action du Syndicat, ce qui a été fait.

Mais pour que les musiciens comprennent mieux « l'outil qu'est le syndicat » il faut une participation toujours plus large de leur part aux décisions et à leur application. Cela nécessite un effort supplémentaire à celui qu'ils consentent pour l'exercice de leur profession.

Sur proposition du S.N.A.M., le S.A.M.U.P. participe au financement de l'achat d'un duplicateur.

Les trésoriers du S.A.M.U.P. dans le brouillard des documents comptables mis à leur disposition constatent une dette de 70 000 F contracté envers le S.N.A.M. pour les exercices 74/75. Le Conseil syndical invite les trésoriers du SAMUP à demander au S.N.A.M. la négociation d'un calendrier de remboursement.

IMMOBILIER

Les difficultés rencontrées par la Fédération du Spectacle pour gérer le Centre Médical du Spectacle ne sont pas d'hier. Dès notre prise de fonction, une négociation est engagée avec la Fédération du Spectacle, notre locataire, pour examiner la situation et pour trouver les moyens permettant au Centre de remplir sa mission. Une association d'intérêt social est créée pour prendre en charge la gestion du Centre et devient par la même notre locataire direct.

- Le syndicat CGT des professeurs de musique S.N.P.A.C.E.M. prend comme le S.F.A. et le S.N.A.M. une participation aux frais et se joint à nous dans nos locaux.

- A la suite d'une mise en demeure du Service de l'hygiène (Préfecture de Police de Paris) nous sommes contraints de faire un emprunt pour 7 ans à la banque « La Hénin » de 110 000 F avec prise d'hypothèque, afin de réaliser le raccordement des trois immeubles au tout à l'égout. Ces travaux sont à ce jour entièrement terminés.

Les Postes et Télécommunications, notre voisin, à la suite de travaux, de démolition, de creusement et de construction (17 m au dessous du niveau du sol) ont causé des dégâts importants à l'immeuble du SAMUP.

Pour obtenir réparation, une procédure juridique apparaît comme naturelle ; pourtant la qualité de notre adversaire (administration d'Etat, service public) et l'imprévoyance de ceux qui nous ont précédés nous a amenés dans un premier temps à accepter une négociation. Cette négociation n'a pas encore abouti.

VOILA POUR TOUT CE QUI N'APPARAÎT PAS COMME FAISANT PARTIE DE L'ACTION SYNDICALE ET QUI POURTANT A DES CONSEQUENCES DIRECTES POUR ASSURER TOUTE ACTION.

Ce premier bilan ne peut être analysé complètement sans indiquer que nous avons assumé nos responsabilités, alors que dans le même temps, le mandat du nouveau conseil était remis en cause par un nombre assez important de nos camarades qui considéraient ces élections comme entachées d'irrégularités.

La commission fédérale des conflits convoquée à la demande des pétitionnaires et d'un certain nombre des nouveaux élus a rendu une décision.

Considérant les élections comme valables mais remettant en cause leur organisation parce que non conforme aux statuts en vigueur.

Pour ces raisons, la Commission fédérale des conflits invite le SAMUP à préparer un nouveau statut qui soit plus conforme aux principes généraux de la CGT.

Ce à quoi nous nous sommes attachés à la suite d'une réunion convoquée au niveau de tous les groupes d'activité de la profession, associations comprises. Un secrétariat a été constitué pour rédiger un premier projet. L'idée directrice de ce projet étant que le Conseil est élu par le Congrès. Dans les grands secteurs d'activité de la profession tels que : Orchestre de Paris, de l'Opéra, de l'Île de France, du Théâtre privé, music-hall, cirque, cabaret, Musique mécanique, Musiciens copistes, Associations de concerts, Intermittents, Retraités, etc... il est organisé des élections pour un nombre déterminé de mandats, avec prorata du nombre d'électeurs inscrits dans chaque secteur.

Ces élus siègeraient au congrès. Le congrès serait l'instance suprême de la profession et il élirait le conseil syndical.

Le secrétariat de rédaction est composé de André CAFFET, Eugène MASSON, Pierre ALLEMAND, Lucien MARQUIS, François NOWAK.

Les résultats de ces travaux seront examinés par le Conseil et proposés à la profession en 1978.

LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LE SAMUP A CE JOUR SONT DE DEUX ORDRES :

1/ - Actions quotidiennes

Nous connaissons la qualité de conflits auxquels nous avons à faire face constamment, tant en ce qui concerne le paiement, les formes de licenciement, les rapports ambigus du chef et du musicien (tous deux salariés), mais aussi la légèreté de certains de nos mandants, agissant comme mandatés par le syndicat lorsque c'est nécessaire à leur confort et rejetant les décisions syndicales quand elles peuvent gêner leurs intérêts personnels.

Ceci fait partie des grandes contradictions qui amènent constamment le Syndicat à rectifier les situations auxquelles il est confronté.

2/ - Actions générales

Elargir au maximum l'audience de notre organisation par la négociation contractuelle la plus large : protocole, convention.

Se donner les meilleurs rapports de force possible pour faire aboutir des revendications justes. Exemples :

- extension des conventions du Théâtre privé « en cours »
- aménagement du protocole SNEPA - SNAM, disques du commerce « en cours »
- négociation d'une convention avec les sociétés nationales de T.V. pour les intermittents.

- les membres du SAMUP qui disposent d'un mandat du SNAM ont entrepris une action importante dans le cadre des discussions de la commission paritaire des professions du spectacle, pour l'extension des droits du salarié aux manifestations assujetties à la « vignette » en cours

- problèmes des étrangers, permis donné sans avis des syndicats. Une entrevue est demandée à la Direction de la Musique.

Négociation d'une convention collective de la Comédie française « en cours ».

Ces actions qui dans un premier temps sont proposées par les représentants syndicaux actuels doivent servir de tremplin à la fixation d'objectifs mieux définis et pris en compte par l'ensemble des musiciens de Paris.

Ceci ne peut se réaliser qu'à la suite de décisions prises après consultation des professionnels dans leur ensemble disposant des informations suffisantes afin de se prononcer clairement sur les objectifs à atteindre.

S.P.E.D.I.D.A.M.E. rapport avec le S.A.M.U.P.

Très rapidement le SAMUP a manifesté le désir de rencontrer les représentants de la SPEDIDAME. Ce qui fut fait à l'automne 76. Ce premier contact a eu lieu entre R. Puig et Maurice Husson pour la SPEDIDAME et François Nowak et Georges Bence pour le SAMUP. Une coïncidence a voulu que dans le même temps la SPEDIDAME transmette au S.N.A.M. sa décision de dénoncer les accords SNAM/SPEDIDAME depuis 1959. C'est donc le premier point qui a été évoqué et il nous a été répondu que cette procédure n'était en aucune façon une rupture avec le SNAM mais plutôt l'engagement à négocier un nouvel accord qui définirait plus clairement compte tenu des évolutions dans ce domaine, la nature des rapports entre les deux organisations. De quelle façon pourrions-nous définir ensemble les secteurs d'activité pour lesquels la SPEDIDAME pourrait agir avec plus de liberté.

C'est aussi notre avis, et nous l'avons dit, mais bien entendu il appartient au *SNAM*, signataire du précédent accord de prendre l'initiative de cette rencontre afin d'examiner les propositions de la SPEDIDAME qui nous sont parvenues en juin dernier.

Sur ce point, la SAMUP est prêt dès maintenant à participer à l'élaboration d'un nouvel accord. Nous avons d'ailleurs pris un certain nombre d'initiatives dans ce sens tant en ce qui concerne les relations entre les deux administrations et la participation de la SPEDIDAME aux travaux du Conseil Syndical. Participation qui a été approuvée à l'unanimité par le conseil.

Quel est le point de vue du SAMUP, sur les rapports SNAM-SPEDIDAME ?

Voilà deux organisations dont les buts sont complémentaires et dont les adhérents sont à peu de chose près les mêmes. Puisque l'organisation syndicale a pour mission essentielle la négociation d'accords et de contrats, il est naturel qu'elle se donne tous les moyens pour remplir cette fonction.

Lorsque des négociations ont à traiter des redevances ou des droits de suite des artistes interprètes exécutants, il est juste que cela soit indiqué dans l'accord ou le contrat. La SPEDIDAME se chargeant de percevoir et redistribuer les sommes dues aux ayants droit.

C'est cette analyse qui permet au SAMUP d'accorder aujourd'hui plus de crédit aux résultats pratiques que procure la négociation de conventions et de contrats particuliers, nationaux ou internationaux.

Ceci, doit rester le meilleur garant de la défense des intérêts de nos professionnels.

A l'inverse, toute réglementation qui interviendrait par la loi, en dehors de la simple reconnaissance de ce droit, porterait gravement atteinte à un droit imprescriptible des syndicats. Je veux parler du droit de négocier.

Pour toutes ces raisons, la négociation d'un nouvel accord avec la SPEDIDAME est nécessaire, ne serait-ce que pour maintenir en place tous les accords en vigueur à ce jour.

LES MUSICIENS ETRANGERS

TUBA

Cette catégorie de musicien ayant déjà de par leur fonction, un volume de l'emploi très réduit, se voit en plus, fermer les portes de certains orchestres constitués (Radio-France).

Actuellement sévit la mode des musiciens américains, et le pouvoir en place, de par la composition des jurys (majorité des représentants de l'employeur) impose au travers de ce semblant de jury démocratique la mise en place de ces musiciens étrangers. Cela est d'autant plus inquiétant que notre ministère est partie prenante dans cette affaire.

Nous avons tout à craindre de cette nouvelle mode qui tend à discréditer l'école française.

C'est dans ce sens qu'est intervenue la délégation du syndicat des musiciens au Ministère du Travail le lundi 4 juillet 1977.

Notre interlocuteur au Ministère du Travail nous a affirmé qu'il interviendrait dans cette affaire selon l'analyse faite par nos représentants.

A la suite de cette entrevue nous avons fait le communiqué de presse ci-joint :

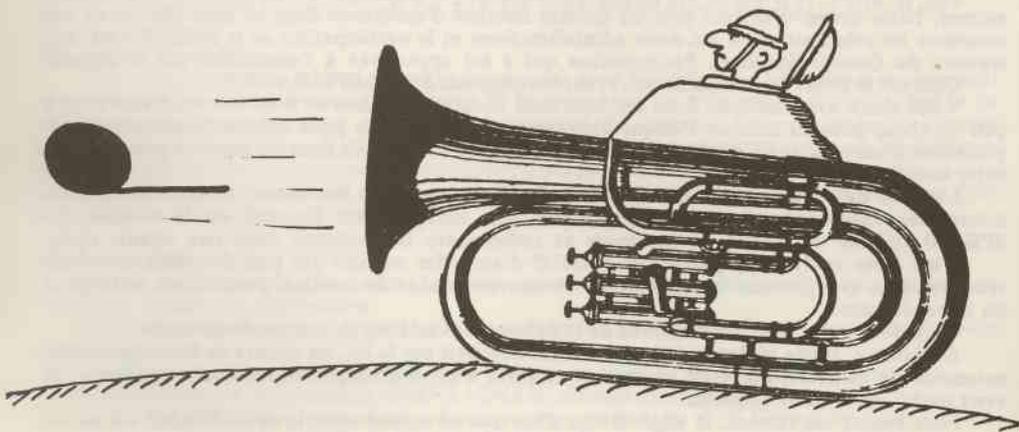
« Les représentants du Syndicat National des Musiciens ont été recus ce jour au Ministère du Travail. Ils ont exposé leur émotion face au recrutement à Radio-France d'un instrumentiste américain au détriment d'un Artiste français. Sans faire référence à un nationalisme fanatique pour défendre le droit à l'emploi pour les Français, ils s'élèvent contre une tendance qui consiste à donner préférence aux étrangers. »

La délégation était constituée de Louis Dillies - Jean Rossi - François Nowak - Stakowiak.

Jusqu'à ce jour, le Ministère n'a pas donné suite à notre intervention.

Encore une fois, le mardi 20 septembre 1977 nous avons eu une entrevue avec un responsable du service émigration Monsieur Gianni. « Bence - Nowak »

Toujours très bien reçu avec une grande compréhension, mais en fait peu de résultats.



Claude BLANC

Tuba, suite...

Les questions posées étaient :

— comment faites-vous pour l'autorisation de travail à certains musiciens étrangers tels que : musiciens d'accompagnement du Ballet Léninegrad, musiciens d'accompagnement du cirque R.D.A. (Jean Richard),

— deux places de permanent à l'orchestre de Toulouse.

Procédure employée par l'administrateur de l'immigration :

— Pour les ballets et le cirque, l'administration signe l'autorisation globale du spectacle en nous précisant qu'elle n'y connaît pas grand-chose.

Notre position :

— lorsqu'il s'agit de musique étant en soit le spectacle (les grands interprètes classiques ou jazz) il nous paraît déraisonnable de nous opposer à leur venue en France ; nous demandons la réciprocité.

— lorsqu'il s'agit d'orchestre utilisé comme support tel que les musiciens des Ballets Léninegrad ou les musiciens d'accompagnement du cirque R.D.A., notre position est complètement différente.

Nous considérons que vu le taux de chômage des musiciens (1280 chômeurs sur 4 400 musiciens) comme une provocation, l'autorisation accordée à ces orchestres, sachant que pour tous les musiciens, le fait d'accompagner les Ballets ou les cirques ne pose aucun problème, exemple : Holliday on Ice ; dans chaque ville française, un orchestre propre à chaque ville accompagne le Ballet.

Pour ce qui est des orchestres permanents :

L'Administration de l'immigration téléphone à l'ANPE pour connaître si éventuellement un demandeur d'emploi serait susceptible d'occuper cette fonction s'il n'existe aucun demandeur, l'autorisation est accordée.

Notre position

Il doit y avoir une proposition de concours à ces postes, avec une information convenable auprès : de tous les conservatoires (car ce sont les conservatoires, qui actuellement résorbent le chômage du musicien classique) ; des organismes professionnels (syndicats) qui ventilent l'information dans tous les secteurs musicaux.

music 1

96 rue René Boulanger 75010 Paris

face porte Saint-Martin

métro Strasbourg Saint-Denis

tél 206 59 86

LES PLUS GRANDES MARQUES D'INSTRUMENT A VENT...

BACH, CONN, KING, SELMER, COUESNON
BATTERIES - GUITARES - AMPLI - CLAVIER

CONSEILS TECHNIQUES par Jean-Paul LAULAN
(Musicien professionnel)

Remise aux Musiciens professionnels

EXPEDITION PROVINCE

MUSIQUE MÉCANIQUE

Le 27 février dernier, l'assemblée générale de notre branche avait le regret d'enregistrer deux démissions. Celle de Fernand Bennedetti qui en assurait depuis longtemps la présidence avec la compétence et le dévouement que l'on sait et celle de P.Couzinier dont l'avare gestion avait su compenser la mollesse des rentrées de cotisation.

Toutefois un encourageant désir de participation se dessinait qui nous permit d'élire un bureau. La parution de ce journal nous offre l'occasion d'évoquer ce qu'a été notre activité depuis ce jour.

En priorité, il s'agissait pour nous de prendre en marche les négociations nouvellement entamées entre les sociétés nationales de télévision et notre syndicat. Au terme de ces deux mois et demi d'épuisantes négociations appuyées en temps opportun par la grève, notre délégation fort bien conduite par Georges Bence parvenait dans la nuit du 16 mai à signer un protocole provisoire d'accord, document que nous regrettons de n'avoir pu disposer plus tôt mais qui se trouve dans ce journal afin que chacun puisse l'étudier et le conserver soigneusement. Sa complexité ne nous permet pas d'en entreprendre ici l'analyse, chacun jugera à l'examen des progrès qu'il concrétise sur :

- 1/ - La garantie de l'emploi (100 heures d'antenne garanties à de grandes formations orchestrales)
- 2/ - La limitation à deux diffusions France de l'enregistrement « son » au tarif de 210 F
- 3/ - La limitation à une seule diffusion du service télévision, toute rediffusion donnant droit à 25 % du cachet global de l'émission.
- 4/ - Rattrapage du tarif d'environ 20 %.

Au passif, force nous est de constater que nos efforts ne nous ont pas permis d'obtenir autre chose que des déclarations d'intention en ce qui concerne l'utilisation abusive des disques du commerce et que, là, comme dans les autres domaines, nous sommes loin d'approcher du but vers lequel doivent tendre nos efforts - obtenir : « La limitation de l'utilisation de notre travail à la seule destination pour laquelle il a été effectué initialement ».

Il est bien évident que par cette limitation serait résolu le problème de l'exploitation scandaleuse par l'audio-visuel de notre travail à des fins secondaires. Cette définition est donc bien la règle d'or qui nous désignera les prochains objectifs à atteindre auprès des éditeurs de musique de films, phonographiques et producteurs de spectacles. Ces derniers sont de plus en plus nombreux à se servir d'un support sonore encore enregistrée pour accompagner leur spectacle.

Faute de pouvoir interdire, notre démarche sera toujours de faire engager le plus grand nombre possible de musiciens vivants et au cas où une bande est inévitable il est indispensable qu'elle soit réalisée à cet effet et utilisée selon la garantie d'un contrat. Ceci nous amène tout naturellement à évoquer le point délicat de nos rapports avec la Spédidame. Je souhaite pour ma part qu'ils s'établissent dans un climat de confiance et d'interpénétration qui ne pourrait qu'être salutaire à la profession. C'est sur cette note optimiste que je veux interrompre ce petit compte-rendu de notre activité.

G. BALBON

BRANCHE MUSIQUE MÉCANIQUE Composition du Bureau

Président : Balbon Georges, 10 rue de Constantinople 75008 Paris
Vice-Président : Berthier Roger, 48 avenue Ste Marie 94160 St Mandé
Vice-Président : Schulteis Jean, 53 rue de Clichy 75009 Paris
Trésorier : Mascort René, 15 ter rue des Tournelles 94240 L'Haye les Roses
Trésorier adjoint : Bolognesi Jacques, 6 bis rue des Parclairs 94170 Le perreux

DISQUES SAGA

Nous demandons à tous les musiciens qui ont des problèmes de salaire avec la société Saga, de bien vouloir nous en faire part très rapidement en nous communiquant la feuille de présence.

Le syndicat a des problèmes avec Monsieur Gradija (espagnol) ne paie pas : veut enregistrer la Tosca.

Richard Anthony
Renoir Michel
Saga Music
Moshe Naïm

Questions à Jean Maheu (Edition Sonore Avril 1977)
(Directeur de la Musique)

La musique enregistrée favorise-t-elle ou freine-t-elle la musique « vivante » ?

Réponse : Musique vivante et musique enregistrée bénéficient ensemble du développement considérable de la demande de musique à laquelle on assiste aujourd'hui en France

Permettez-nous Monsieur, de porter à votre connaissance ces chiffres alarmants :

Musiciens inscrits comme demandeurs d'emplois au 31 mars 1977 :

France : 1283 dont 847 pour Paris et la Région Parisienne sur un total de 4 400 musiciens professionnels (plus faible pourcentage de musiciens par habitants pour l'Europe).

Claude Cagnasso

Un grand orchestre coûte cher. Il ne procure que de la musique et du plaisir. Il a donc du mal à vivre surtout en France. Malgré les écueils, Claude Cagnasso a réussi à garder le sien depuis dix ans. Il a su lui donner un son, fait d'oppositions entre puissantes masses sonores et mobilités mélodiques et un style, moderne sans être d'avant-garde, direct, entraînant. Il a groupé une équipe soudée de musiciens de studio et d'improvisateurs. Il a enregistré un disque excellent.

Claude Cagnasso Big Band Five Compact -
Distribution Palm 86, rue du Faubourg Saint-Denis
75010 Paris

L'Etat a perçu en 1974, 1306 millions de Francs en T.V.A. sur :

- la vente des magnétophones et électrophones : 587 millions
- les instruments de musique : . . . 29 millions
- les disques : 325 millions
- les récepteurs radio : 365 millions

Il y a donc de l'argent pour faire une politique musicale digne de notre pays, il suffit de bien l'employer.

Pour information :

La subvention misérable de l'Etat pour la musique en France est de 250 millions.

L'emploi dans l'industrie du disque

Ces entreprises ont employé 6 296 personnes à titre permanent (6 226 en 1975). Elles ont payé 122 millions de droits aux auteurs (+ 19% sur 1975) et 117 millions de salaires et royalties (+ 19%) aux artistes interprètes et exécutants. Le public a acheté en 1976 pour F 2 500 000 000 de disques-cassettes-cartouches préenregistrées.

L'Etat prend en T.V.A. : F 625 000 000

Profit des firmes de disques ... ?

Salaires des musiciens... ?

prud'homme

Ce n'était pas assez que la juridiction prud'homale soit déjà un recours difficile pour que les travailleurs y puissent défendre leurs droits, voilà que maintenant le patronat voudrait aller jusqu'à empêcher que les salariés votent pour choisir leurs représentants dans les conseils prud'homaux. Un vœu dans ce sens du C.N.P.F. demandant la désignation des conseillers par décision d'autorité a amené les délégués C.G.T. et C.F.D.T. à cesser toute participation aux travaux du congrès national de la prud'homie réuni à Vittel.

ELECTIONS CANRAS

votez ou faites voter
pour notre liste

Catégorie N° 4 -

Fernand BENEDETTI
Marcel BENEZET (*)
Jean BERSON
André CAFFET
Joamès DEBRUN
Clément FILLESOYE (*)
Pierre LAOUILHEAU
Albert PAQUOTTE
Alain ROMANS
Michel VARRON
Henri LAMOURET (*)
François NOWAK (*)
auguste BELLOY
Lucien MARQUIS (*)
Raymond VERNEY (*)

François PERULLI
Laurent JEAN
BOYER Émile
Georges Jovenaux (*)
BARTOLETTI Danièle
HORIOT Pierre
Georges GUÉRIN
DUPIN Jean
RAYMOND Pierre (*)
MANRÉSA Henri
LAMOURET Élisabeth
Mme HORIOT

catégorie No 7

René LEQUEU

(*) Ont une responsabilité syndicale

PRIX
SPECIAUX
MUSICIENS

•

LOCATION
VENTE

VENTE
INSTALLATION
DEPANNAGE
556-19-38

REPONDEURS
téléphoniques

Compagnie
d'Automatisation
Privée

CAP
556-19-38
17, rue Jean Nicol
75007 PARIS

BUREAU D'ETUDE ET REALISATIONS
Téléphone, Interphone, Sonorisation, Recherche de personnes, Circuits-TV-Privés, Alarme
et protection, Amplificateur et Attentes musicales téléphoniques, Machines à dactylo le courrier,
Mémoire électronique et toutes réalisations spéciales se rapportant aux télécommunications.

SECURITE SOCIALE

LA VIGNETTE DOIT ETRE REMPLACEE Les chiffres sont criants

Années	Nombre de vignettes vendues	Prix d'une vignette	Nombre de vignettes qui devraient être vendues	Fraude envers la S.S.
1972	543 747	25 F	1 000 000	21 893 959,00
1973	?		«	25 000 000,00
1974	386 657	39 F	«	28 097 051,00
1975	398 000	39 F	«	13 591 575,00
1976	389 060	63 F	«	37 948 806,00

Ces chiffres ne concernent que les musiciens de variété (voir ci-dessus), seul secteur où il nous est possible de faire une analyse précise (statistiques SACEM et sécurité sociale) alors que la vignette est employée dans les secteurs suivants :

- bals sous tente (*)
- Bals publics (*)
- Galas de variété (*)
- Maison de la Culture
- Arts plastiques
- 3000 concerts classiques - du trio à l'orchestre symphonique
- Danse
- Ballets
- Art lyrique
- Certains théâtres
- etc...

Cela prouve que nos analyses sont très en dessous de la véritable fraude envers la Sécurité Sociale

Toutes les autres manifestations étant organisées par des gens ayant une licence ou inscrits au Registre du Commerce, la modalité de versement des cotisations de Sécurité Sociale est obligatoirement la fiche de paie.

Réaction des pouvoirs publics sur ces chiffres fabuleux : AUCUNE

Un exemplaire de ce document a été envoyé à chaque Ministère concerné par l'exécution de l'arrêté « Code de la Sécurité Sociale », articles L 242-1 et L 242-2 et loi No 61-1410 du 22 décembre 1961.

ARTICLE 1er : Le présent arrêté fixe les modalités de versement des cotisations de Sécurité Sociale dues au titre de l'emploi occasionnel des artistes et musiciens du Spectacle visés à l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale par des personnes groupements ou associations, de quelque nature que ce soit, qui ne sont pas titulaires d'une licence de spectacle et ne sont pas inscrits au Registre du Commerce.

ARTICLE 7 : Le Conseiller d'État, Directeur Général de la Sécurité Sociale au Ministère du Travail, et le Directeur au Ministère des Finances et des Affaires Économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au J.O.

Fait à Paris, le 17 juillet 1964

Question écrite J.O. - débats A.M. du 23/3/74, page 1266, posée, par M.Michel Durafour, sous l'impulsion du Syndicat des Artistes Musiciens de Saint-Étienne.

Résultat : NÉANT

Relations Musiciens - Organismes :

Les statistiques précédemment citées font apparaître un potentiel de 144 100 organisateurs fraudant avec la Sécurité Sociale.

Les fraudes les plus aberrantes :

Certaines associations entièrement subventionnées par le Secrétariat des Affaires Culturelles ne cotisent pas avec la bénédiction de ce dernier. Le Noël de la SACEM pas de vignettes. La majorité des 80 festivals ne connaissant ni la vignette, ni la fiche de paie pour les intermittents. Le Noël de l'Élysée.

LE MUSICIEN OU LE CHEF D'ORCHESTRE EST EN DROIT D'EXIGER CETTE VIGNETTE

Chef d'orchestre - 2 cas possibles

- 1/ - Le chef d'orchestre n'exige pas la vignette pour ses musiciens ? Dans ce cas, celui-ci s'estime bien placé pour renouveler son contrat l'année ou les autres années suivantes.
- 2/ - Le chef d'orchestre consciencieux exige la vignette ? Évidemment, vis-à-vis du genre d'organisateur précité, il est rayé définitivement de la liste des réengagements possibles.

Le Musicien

Dans le premier cas, le musicien est en droit de l'exiger, mais paradoxalement, les inconvénients du 2^e cas du chef d'orchestre risquent de lui être appliqués, à savoir : sous prétextes divers, le chef d'orchestre se passera de ses services: dans notre milieu cela est relativement facile puisque les contrats chefs d'orchestre - musiciens se passent par téléphone.

À la lecture de cette analyse, nous pouvons nous rendre compte que cette vignette, initialement provisoire, ne doit plus exister sous cette forme. De plus, l'augmentation de celle-ci va de pair avec l'augmentation des fraudeurs. À signaler aussi que les Congés spectacles n'entrent pas dans le cadre de la vignette. Pas de congés spectacles pour le musicien intermittent ; salarié depuis 1969, il ne bénéficie d'aucun des avantages du salarié.

Pour prétendre à l'ouverture des droits aux prestations ou à l'assurance maladie, le musicien doit présenter à la Sécurité Sociale de son quartier 12 vignettes ou 12 cachets au cours du trimestre civil, soit 8 vignettes ou 8 cachets au cours du dernier mois du trimestre civil. Pratiquement impossible de réunir ces 12 vignettes.

Des dizaines de musiciens sortent du Conservatoire sans avoir la possibilité d'entrer dans une place fixe. Ils restent dans l'attente d'un concours problématique 1, 2, 3, voire 10 ans. Ces gens-là ne seront jamais assurés sociaux et pourtant la majorité travaille régulièrement ! Que deviennent ces gens lorsqu'ils ont un accident, voire une maladie ?

PROPOSITIONS DE NOTRE SYNDICAT

Actuellement, dans le cadre du Groupement des Institutions Sociales du Spectacle (G.R.I.S.S.) - 7, rue Henri Rochefort à Paris dans le 17^e, une caisse de retraite complémentaire (CARBALAS) est chargée de percevoir les cotisations afférentes aux artistes et musiciens du spectacle ayant pour employeurs des personnes, groupements ou associations de quelque nature que ce soit, qui ne sont pas titulaires d'une licence de spectacle et ne sont pas inscrits au Registre du Commerce.

Pour une application des droits complémentaire, la CARBALAS a étudié et mis en place un mode de perception efficace.

Nous proposons à la Sécurité Sociale de prendre contact avec cet organisme, en vue d'une application rapide des lois qui régissent la Sécurité Sociale.

Naturellement, le mode de perception le plus rationnel serait, comme nous le fait remarquer si gentiment le Secrétariat des Affaires Culturelles, la loi sur la licence d'Entrepreneur de spectacles. Les textes de cette loi sont prêts ; nous y avons collaboré ; elle a été rejetée par l'assemblée nationale.

Il est indispensables que la Sécurité Sociale prenne contact avec la CARBALAS pour qu'enfin l'artiste musicien puisse bénéficier de tous ses avantages sociaux, sans constamment être obligé de faire des actions tant auprès de la Sécurité Sociale qu'en justice.

F. Nowak
Juillet 1975

LA VIGNETTE SÉCURITÉ SOCIALE ET LA CARBALAS :

Nous savons qu'il n'est pas toujours facile de les obtenir de son chef d'orchestre ou de l'organisateur. Pour ne pas perdre le bénéfice de la vignette et de la caisse de retraite il vous faut des preuves de votre prestation, « coupures de journaux, programmes » ainsi nous pourrions six mois ou un an après faire intervenir la Sécurité Sociale ou la Caisse de retraite.

Valeur de la vignette : 16 heures pour la Sécurité Sociale, 12 heures pour les ASSEDIC.

20 JUIN 1977

réunion des cadres syndicaux

Toute la journée durant, malgré les contraintes de notre métier, 30 de nos cadres syndicaux se sont succédés pour faire l'analyse de leur différent secteur.

Les grands points de cette journée étaient :

Objet de satisfaction : La convention Collective signée entre le SYNDICAT DES MUSICIENS et les Sociétés TF1 - A2 - FR3 - INA - SFP - Les finances syndicales qui commencent à être organisées d'une façon saine.

Les inquiétudes :

La volonté des services publics de négocier individuellement avec les grandes formations orchestrales, avec tout ce que cela comporte comme pièges pour l'une et l'autre formation en sachant pertinemment que de tels procédés n'iraient jamais dans un sens positif pour notre secteur, s'il n'y a pas de prises de positions communes inter-orchestres.

Nous pensons qu'il est nécessaire de faire le point avec toutes les grandes formations orchestrales de France et définir ensemble des éventuelles prises de positions communes.

Les théâtres privés

Il est nécessaire là aussi d'avoir une véritable vie syndicale. Il est apparu que là où les avantages acquis sont les plus importants, ce sont dans ces entreprises où effectivement, la vie du syndicat est la recherche permanente de revendications, leur élaboration, leur programmation et la mise en œuvre de tous les moyens de propagande, d'organisation et d'action qui permettent de les faire triompher.

Nous devons tirer cette conclusion

Malgré le dévouement, disons même l'abnégation de certains militants surchargés de responsabilités, on doit bien admettre que la tendance à remettre entre les mains d'un petit nombre tous les pouvoirs et de considérer que seule cette minorité de collègues a les capacités pour prendre les décisions et les appliquer est de toute évidence un frein à l'épanouissement de l'organisation syndicale. Elle est en outre source d'erreurs dans la conduite des luttes et donne un image déformée de notre syndicat. Elle est un obstacle à la prise de responsabilités par des syndiqués qui, ne participant pas à la vie du syndicat, s'imaginent ne pas en être capable.

Dans ces conditions, les musiciens inorganisés ne ressentent pas la nécessité de se syndiquer car, pour eux, le syndicat c'est une poignée de militants et non pas l'ensemble des syndiqués.

Radio-France

N'ayant pas répondu à notre demande de négociation par lettre envoyée à Madame Baudrier, un ordre de grève a été décidé par les musiciens directement concernés le 17 janvier 1977, le lendemain, le chef du personnel s'excusait de n'avoir pu donner suite à notre courrier, cause : était tombé malade... « bizarre ».

Toujours est-il que les négociations ont débuté le jeudi 30 juin 1977. Doivent participer aux négociations : Louis Dillies, Georges Bence, Eugène Masson, Georges Balbon, François Nowak. Étaient présents : Georges Bence, Georges Balbon, François Nowak ; là aussi nous bénéficierons du travail important qu'ont fait nos camarades du S.F.A.

Nous pensons néanmoins qu'il y aura un très gros point de friction.

Radio France « France-Inter - France-Culture - France-Musique », lorsqu'elle enregistre dans un festival ne veut pas être considérée comme employeur.

alors que notre thèse est la suivante

Si Radio-France achète une production, naturellement elle n'est pas l'employeur, mais si Radio-France enregistre, elle doit être considérée comme employeur et à ce titre fournir les fiches de salaire.

Musiciens syndiqués et musiciens non syndiqués

La confusion dans nos secteurs entre la mission des représentants élus du personnel et celle du Syndicat, l'absence de notion du rôle décisif de ce dernier dans le caractère nouveau des luttes, ont souvent pour conséquence de passer directement de l'opinion de quelques uns à la masse des musiciens.

Nous devons donner aux musiciens non syndiqués les moyens de s'associer de s'intéresser à tout ce qui les concerne dans les revendications et les luttes, mais après que les syndiqués en aient débattu dans les réunions de l'organisation syndicale prévues à cet effet.

Ce n'est pas une querelle secondaire, c'est une distinction de principe et d'efficacité de l'organisation syndicale.

Nous considérons que les musiciens qui ont compris la nécessité de se syndiquer font preuve d'une conscience supérieure à celle des salariés inorganisés. A ce titre, des responsabilités particulières incombent aux syndiqués aussi bien dans la détermination de revendications et des moyens que dans la conduite des luttes.

HARPE

Le syndicat des travailleurs de la facture de pianos, orgues, et notre syndicat, protestons et alarmons aujourd'hui les pouvoirs publics contre la liquidation en cours de la dernière fabrication française de harpes. (ERARD).

Nous nous sommes adressés auprès de tous les groupes parlementaires. Seuls ont répondu à notre appel le P.S., le P.C.F. Le P.C.F., par l'intermédiaire de Jack Ralite, député de la Cour-neuve-Aubervilliers a déposé une question écrite à l'assemblée.

Réponse du Ministre d'Ornano.

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu me poser une question écrite relative aux instruments de musique (maintien de la fabrication française des harpes ERARD).

Votre question mettant en cause une personne morale nommément désignée, je dois, en application de l'article 139 du règlement de l'Assemblée Nationale, vous adresser une réponse directe.

D'après les informations recueillies, il semble en effet que la fabrication des harpes ERARD soit considérablement ralentie au cours des dernières années et que les délais de livraison des instruments soient fréquemment de plusieurs années.

De l'aveu même des interprètes, la mécanique des harpes ERARD, fragile et bruyante ne répondrait plus aux exigences des harpistes, notamment en ce qui concerne l'exécution de la musique contemporaine. De leur côté, les chefs d'orchestre étrangers habitués à des instruments plus puissants, s'étonnent du manque de puissance des harpes françaises acquises par les orchestres qu'ils dirigent.

La harpe ERARD n'en est pas moins un excellent instrument de musique de chambre, en raison de la qualité de sa sonorité.

Les accords techniques et financiers qui ont pu être passés entre les sociétés ERARD et SALVI n'ont pas été soumis par les intéressés à l'avis du Ministère de la Culture et de l'Environnement qui n'a pas la charge de la tutelle des entreprises de facture instrumentale.

Cette crise de structure industrielle n'atteint pas, fort heureusement, tous les fabricants d'instruments de musique et le renouveau de la facture de clavecin ainsi que de la lutherie française en témoigne. Le Ministère de la Culture et de l'Environnement s'est notamment attaché au cours de ces dernières années à apporter un soutien financier à l'école de formation des luthiers sis à Mirecourt et dont un certain nombre d'élèves ont par ailleurs bénéficié d'une bourse d'étude.

En tout état de cause et concernant l'accord passé entre les firmes SALVI et ERARD, on peut remarquer que la maison SALVI ressortissante d'un pays membre du Marché Commun a confié à un spécialiste français le service de réparations des harpes ERARD.

Veillez agréer, Monsieur le Député, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

NE PAS FAIRE SEMBLANT

Nous sommes le seul secteur d'activité où le patronat (T.V. et même certains spectacles publics) nous oblige « chanteurs et musiciens » à mimer devant quelquefois plusieurs millions de téléspectateurs les derniers succès à la mode.

A ma connaissance je n'ai jamais vu un fraiseur, un tourneur, un éboueur, etc... faire semblant de travailler. Nous considérons comme une tromperie ce procédé dégradant.

Pour cette raison nous appelons tous nos adhérents à ne jamais apporter leur caution à de tels agissements.

CHERS COLLEGUES, CONNAISSEZ-VOUS VOS DROITS ?

Vous n'êtes pas sans savoir que la grève des comédiens qui a duré 90 jours et qui sur le plan syndical est un exemple, nous a précédé dans notre combat qui sur le fond a de nombreuses similitudes avec leurs propres revendications.

Echaudés par la grève des comédiens, les cinq Sociétés ont accepté d'ouvrir les négociations le jour suivant notre appel à la grève.

Ont participé à la constitution d'une convention collective avec les cinq sociétés : Georges Bence, Georges Balbon, François Nowak, Michel Barrot, Eugène Masson, Pierre Raymond, Lucien Marquis.

Ces négociations ont duré 4 mois à raison de 4 heures par séance, durant cette période nous avons organisé dans le cadre du syndicat de nombreuses réunions d'informations avec les secteurs directement intéressés et nous devons dire qu'à cet égard les bases sur lesquelles nous avons été élus en avril 1976 ont été pleinement remplies, à savoir :

Le Conseil syndical ne donne ni ORDRES, ni DIRECTIVES, il prépare, informe, anime, coordonne, suggère... Ceci pour que les syndiqués eux-mêmes puissent décider après discussion.

Cette convention collective a le mérite de structurer notre travail d'une façon très intéressante dans ces différentes entreprises. Jugez par vous-mêmes entre autre : Art.11 - 18 - 25 - 26 - 27.

Pour l'application et le contrôle de cette convention, il est indispensable de nous mobiliser pour faire prendre en compte par les cinq sociétés, un représentant syndical, c'est un droit qui nous est refusé.

Journellement nous voyons sur les différentes chaînes des chanteurs utiliser la bande d'enregistrement sans la voix alors que notre convention condamne cette pratique, l'article 25 fait référence à l'accord S.N.E.P.A., le disque peut être utilisé comme support, et alors c'est le mime intégral, mais en aucun cas, il n'est permis de dissocier la musique du chanteur.

TABLE DES MATIERES

1 - Champ d'application (article 1)	11 - calcul des suppléments (article 16)
2 - Coproduction (article 20)	image (article 5-2)
3 - Diffusion et rediffusion (articles 17-18-19)	public payant (article 5-2)
4 - droit syndical (articles 26-27)	quart d'heure (article 7)
5 - feuille de présence (article 2)	instrument spéciaux (article 9)
6 - Indemnité de transport (article 13 et Annexe no 4)	plusieurs instruments (article 10 - Annexe no 3)
indemnité vestimentaire (articles 14-15 et An- nexe no 5)	responsabilités artistiques spéciales (article 11)
7 - instruments spéciaux (article 9 et Annexe no 2)	petites formations (trio - quatuor - quintette) (article 11)
8 - obligation des Chaînes (article 25)	12 - sopléments en accord avec le syndicat (ar- ticle 22)
9 - retard (article 8)	13 - utilisation commerciale : article 21 article 24
10 - Séance	non commerciale : article 23
Suppression (article 3)	
enregistrement son (article 4 et Annexe no 1)	
Service T.V. (article 5-1 et Annexe no 1)	

CONVENTION COLLECTIVE

ENTRE LES SOUSSIGNES

— Le Syndicat National des Artistes Musiciens, ayant son siège à 75009 Paris — 21 bis, rue Victor Massé, intervenant au nom des artistes exécutants et musiciens chanteurs ci-après dénommés « Les Musiciens », et représenté par M.G.Bence, agissant en qualité de Secrétaire Général et M.G.Balbon représentant par mandat le Syndicat des Artistes Musiciens de Paris et de la Région Parisienne.

d'une part

ET

— La Société Nationale « TELEVISION FRANÇAISE 1 », ayant son siège à 75007 Paris - 15, rue Cognacq-Jay, représentée par son Président M.Jean Cazeneuve ;
— La Société Nationale de Télévision en Couleur « Antenne 2 », ayant son siège à 75007 Paris - 5-7, rue Montessuy, représentée par son Président Directeur Général, M.Marcel Jullian ;
— La Société Nationale de Télévision « FRANCE REGIONS 3 », ayant son siège à 75016 Paris - 5, rue du Recteur Poincaré, représentée par son Président M.Claude Contamine ;
— L'Institut National de l'Audiovisuel, ayant son siège à 75011 Paris - 21,23, Bd Jules Ferry, représenté par son Président M.Pierre Emmanuel ;
— La Société Française de Production et de Création Audiovisuelles, ayant son siège à 75019 - Paris - 36, rue des Alouettes, représentée par son Président Directeur Général, M.Jean Charles Edeline ;
ci-après dénommés « l'Employeur »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent accord constitue une première étape en vue de la conclusion d'une Convention Collective destinée à fixer les conditions de travail et de rémunération des artistes musiciens exécutants et musiciens chanteurs employés en formation par les Sociétés Nationales, l'Institut National de l'Audiovisuel et la Société Française de Production et de Création Audiovisuelles pour les émissions visées à l'Article 1.

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent protocole d'accord concerne les musiciens employés en formation :

a) par les Sociétés Nationales de télévision et l'I.N.A. pour les émissions de télévision produites par eux.
b) par la S.F.P. ou l'I.N.A. pour les émissions de télévision financées en totalité par les Sociétés Nationales de télévision et commandées par elles à la S.F.P. ou à l'I.N.A. agissant en qualité de producteur exécutif.

ARTICLE 2

Les musiciens sont engagés sous le régime du « Service » défini aux articles 4 & 5.

Pour tout service, chaque musicien émerge à la feuille de présence mise à disposition par l'employeur. La feuille de présence mentionne notamment la raison sociale de l'employeur, celle de l'organisme qui est à l'origine de la commande, le titre de l'émission ainsi que le détail des services prévus pour toute la durée de l'engagement.

Par la signature de la feuille de présence, le musicien est placé sous le régime du présent protocole d'accord dans toutes ses dispositions ainsi que de la réglementation en vigueur dans la société employeur.

L'engagement des musiciens, qu'elle qu'en soit la durée peut faire l'objet de contrats individuels, ceux-ci devront dans tous les cas faire référence aux conditions générales du présent protocole d'accord.

ARTICLE 3

Pour tout service prévu supprimé définitivement et non décommandé 24 heures au préalable, il est versé aux musiciens une indemnité égale à 100% du tarif de base du service supprimé.

Toutefois, si le service est seulement reporté dans un délai n'excédant pas 15 jours cette indemnité est réduite à 50% du tarif de base du service reporté.

L'organisme employeur est tenu de prendre toutes mesures nécessaires pour que les intéressés soient prévenus en temps utile.

ARTICLE 4 — SERVICES ENREGISTREMENT SON

Pour les enregistrements son, destinés à être incorporés à des émissions de télévision, les musiciens sont engagés sous le régime de services d'une durée normale et indivisible de 3 heures comprenant 20 minutes de pause.

— Pour permettre l'achèvement d'un enregistrement, l'employeur peut décider de prolonger la durée d'un service dans la limite maximale d'un quart d'heure sans que les musiciens puissent s'y opposer.

Ce quart d'heure est considéré comme temps de travail supplémentaire et donne droit à une rémunération supplémentaire égale à 20% du tarif de base du service.

Il est admis qu'un dépassement de 3 minutes du service ne donne droit à aucune rémunération supplémentaire.

— Le tarif de base du service enregistrement son, figure en annexe, il couvre deux diffusions télévisuelles en France et dans les DOM-TOM de l'émission pour laquelle la prestation des musiciens a été effectuée.

— La durée totale de la musique enregistrée au cours d'un service, et de son éventuelle prolongation, et effectivement utilisée par l'employeur, est limitée à 20 minutes. Tout dépassement de cette durée donne droit, pour chaque artiste musicien et par minute supplémentaire, à une indemnité égale à 5% du prix du service.

Lorsque l'enregistrement d'une œuvre musicale nécessite plusieurs services consécutifs, le minutage donnant lieu à indemnité est calculé au terme de cet enregistrement, compte-tenu, d'une part, du nombre de services effectués, d'autre part, de la durée totale de la musique enregistrée effectivement utilisée.

- La fixation d'œuvres de variétés sur un support sonore pourra être obtenue par l'enregistrement successif de plusieurs groupes d'instrumentistes (rythmes, cuivres, cordes, etc...) dont les exécutions musicales ne sont pas fixées au cours d'un même service.

Toutefois le procédé ne pourra être utilisé que si la durée effective de musique enregistrée au cours de chaque séance et de son éventuelle prolongation, est limitée à quatre titres n'excédant pas douze minutes dans leur totalité.

ARTICLE 5 - SERVICE TELEVISION

1 - PRINCIPE

L'organisme employeur peut engager les musiciens pour des services d'une durée normale et indivisible de :

- soit 2 heures comprenant 10 minutes de pause
- « 3 » » 20 »
- « 4 » » 30 »

Les tarifs correspondants figurent en annexe.

L'engagement ne peut être inférieur à un service de 3 heures par journée de travail.

Le recours à un service de 2 heures ne pourra intervenir que dans les conditions suivantes : en complément dans la même journée de travail d'un service de 3 ou 4 heures, sous réserve que l'intervalle entre les deux services n'excède pas 1 heure 30 minutes.

2 - SUPPLEMENTS

A/ Supplément image

Lorsqu'en vue d'une diffusion antenne, les musiciens sont soumis aux sujétions particulières à la technique télévision lors de la réalisation de l'émission comportant l'utilisation de leur prestation, il leur est versé un supplément de rémunération calculé dans les conditions suivantes :

- si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est inférieure ou égale à 2 heures, le supplément est égal au tarif de base du service T.V. de 2 heures.

- Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est supérieure à 2 heures, le supplément est égal au tarif de base du service T.V. de 3 heures.

Dans le cas où pour un même engagement, il est procédé à l'enregistrement groupé d'une série d'émissions, il est attribué aux musiciens un deuxième supplément image égal au tarif de base du service T.V. de 2 heures si la durée globale de la série enregistrée pendant cet engagement est supérieure à 60 minutes.

B/ Supplément public payant

Lorsque l'enregistrement a lieu en présence de public payant, il est versé aux musiciens un supplément de rémunération égal au tarif de base du service T.V. de 2 heures.

C/ Les suppléments visés aux alinéas A et B ci-dessous ne sont versés qu'une fois par engagement quel que soit le nombre de services effectués, sous réserve des dispositions prévues en A ci-dessus dernier alinéa.

ARTICLE 6

Les tarifs de base correspondant à chaque type de service défini aux articles 4 & 5 figurant en annexe, feront l'objet d'une revalorisation semestrielle.

ARTICLE 7

Pour permettre l'achèvement d'une émission en direct ou enregistrée, l'employeur peut décider de prolonger la durée du service télévision par tranches de temps d'un quart d'heure et dans la limite maximale de deux quarts d'heures consécutifs sans que les musiciens puissent s'y opposer. Ces quarts d'heures sont considérés comme temps de travail supplémentaire et donnent droit à une rémunération supplémentaire calculée comme suit :

- premier quart d'heure : 15% du tarif de base du service télévision de trois heures,
- deuxième quart d'heure : 25% du tarif de base du service télévision de trois heures,
- si le dépassement est supérieur à une demie-heure, il est rémunéré sur la base d'un service télévision de deux heures.

Il est admis qu'un dépassement de 3 minutes du service ne donne droit à aucune rémunération supplémentaire.

ARTICLE 8

Les parties signataires admettent le principe d'une retenue égale au tarif d'un quart d'heure supplémentaire, imputable au musicien dont la prise de service s'effectue avec un retard de plus de 3 minutes, soit au début d'un service, soit à l'issue de la pause.

Mention de ce retard doit être faite par l'employeur sur la feuille de présence dès lors que le retard est constaté.

Le musicien peut en contester le bien fondé en signant la feuille de présence devant témoin.

ARTICLE 9

Une majoration du prix du service est allouée aux musiciens engagés par l'employeur pour jouer de certains instruments considérés comme spéciaux.

L'énumération des dits instruments et le taux de majoration qui est leur est imparti sont fixés dans une annexe au présent protocole.

ARTICLE 10

Un supplément de rémunération est alloué aux musiciens appelés à jouer de deux instruments au cours d'un même service.

Il est égal à :

- 10% du tarif de base du service pour deux instruments de même famille.

- 20% du tarif de base du service pour deux instruments de famille différente.

Les conditions d'octroi de cette rémunération sont fixées dans une annexe au présent protocole qui détermine la liste des instruments relevant de l'une ou l'autre des catégories sus-visées.

ARTICLE 11

Les responsabilités artistiques spéciales incombant aux musiciens et pouvant donner droit à une rémunération supplémentaire sont appréciées et définies par le chef d'orchestre en accord avec le représentant de l'employeur.

Les chefs de pupitre pourront bénéficier de cette rémunération supplémentaire dans la mesure où ils exercent en outre une responsabilité artistique spéciale. Les chefs de pupitre concernés sont pour l'harmonie le 1er trombone, le 1er saxophone et le 1er trompette à condition qu'ils aient la responsabilité d'un pupitre composé de trois musiciens au moins - pour le quatuor, seul le violon solo.

Une rémunération supplémentaire peut être allouée aux musiciens appelé à se produire en petite formation ainsi qu'aux instrumentistes d'un ensemble à cordes agissant en tant que tels et répartis en trio, quatuor et quintette.

Ces rémunérations supplémentaires dont le montant est compris entre 15 et 20% du prix du service concerné sont portées sur la feuille de présence par le représentant de l'employeur.

ARTICLE 12

A l'exception de certains instruments lourds (harpe, piano, timbales de percussion, etc...), les musiciens sont tenus de fournir eux-mêmes leurs instruments.

ARTICLE 13

Une indemnité de transport d'instruments est attribuée aux musiciens selon les modalités fixées en annexe.

ARTICLE 14

Indemnité vestimentaire

Une indemnité vestimentaire forfaitaire est versée au musicien pour tenue spéciale fournie par ses soins. Le supplément n'est dû qu'en cas de port d'habit, robe de soirée, smoking, tenue blanche, uniforme ou costume typique et ne peut être versée qu'une fois par journée de travail en tenue spéciale.

ARTICLE 15

Le montant des indemnités de transport et vestimentaire est fixé en annexe, celles-ci peuvent être réexaminées chaque année, étant précisé qu'il n'y a pas de rapport entre les variations du salaire et ces indemnités.

ARTICLE 16

Les suppléments prévus aux articles 9, 10 et 11 sont toujours calculés à partir du tarif de base du type de service concerné, ils sont dus pour les seuls services comportant les sujétions correspondantes.

ARTICLE 17

Les tarifs de base des services télévision prévus à l'article 5 figurant en annexe couvrent au moins :

- 1 - Une première diffusion effectuée simultanément ou successivement :
 - par l'ensemble des émetteurs mis à disposition d'une des Sociétés Nationales de Télévision Française
 - par l'ensemble des émetteurs des DOM-TOM.
- 2 - A titre exceptionnel une première diffusion simultanée sur l'ensemble des émetteurs des trois Sociétés Nationales de Télévision Française.
- 3 - La distribution de l'émission par câbles assurant la prolongation technique du réseau, à condition que cette transmission ait lieu en même temps que la diffusion par voie hertzienne dans la région considérée.

ARTICLE 18

A) En cas de rediffusion totale de l'émission, effectuée dans les conditions de l'article 17, les musiciens perçoivent un supplément de rémunération égal à 25% de leur cachet de base (sans prise en compte des indemnités).

Ce supplément est réduit à :

- 10% pour rediffusion sur les émetteurs desservant la région parisienne
- 5% pour rediffusion sur les émetteurs desservant une seule région radiophonique métropolitaine ou d'Outre-Mer.

Leur cumul ne peut excéder 25% du cachet de base.
B) En cas de rediffusion partielle, seuls les musiciens ayant participé à la partie rediffusée bénéficieront du paiement des suppléments fixés ci-dessus. Ces suppléments sont calculés à partir des cachets de base perçus par les intéressés, réduits proportionnellement à la durée de la nouvelle diffusion par rapport à la durée totale de l'émission d'origine. Mais, au cas où la partie rediffusée comporterait la totalité de la prestation d'un musicien, le supplément serait calculé sur la totalité de son cachet de base.

Toutefois les parties conviennent de conclure avant le 30 juin 1977 un avenant au présent accord prévoyant un nouveau système de calcul pour les suppléments de rémunération versés au titre de ces rediffusions partielles tenant compte de la spécificité des prestations assurées par les musiciens et fondé sur un principe de paliers.

Les suppléments prévus au présent article ne sont pas dus en cas de rediffusion partielle dans les émissions ayant un caractère de commémoration, de rappel ou de présentation de programme ainsi que dans les émissions nécessitant des citations, sous réserve que l'extrait repris ne dépasse pas trois minutes en continuité et n'inclut pas la totalité d'une œuvre.

C) Pour les rediffusions intervenant au-delà de 2 ans à compter de la première diffusion, le cachet de

base servant au calcul de la rémunération prévue au présent article sera réévalué en fonction des tarifs en vigueur au moment de la rediffusion.

D) Les dispositions du présent article son applicables à partir de la troisième diffusion en ce qui concerne les enregistrements son tels que définis à l'article 4 du présent accord.

ARTICLE 19

Lorsque l'émission à laquelle ont participé les musiciens fait l'objet
- soit d'un relais direct ou différé par un organisme étranger de T.V. avec ou sans le sigle EUROVISION.
- soit d'un envoi non commercial à un organisme étranger de T.V.,
les musiciens reçoivent en plus de leur cachet initial une rémunération particulière calculée dans les conditions suivantes :

a) selon les accords internationaux en vigueur, notamment l'accord U.E.R. Fédérations Internationales d'Artistes, ou les conventions conclues en application de ces accords.

b) en dehors du champ d'application de ces accords et conventions, pour chaque envoi ou relais, quelle que soit la date de la diffusion par l'organisme destinataire, selon un pourcentage de leur cachet initial variable selon le pays destinataire et fixé en annexe.

ARTICLE 20

Pour les coproductions à participation étrangère, l'organisme employeur peut engager les musiciens avec un cachet couvrant l'utilisation en télévision de leurs prestations dans des pays et zones complémentaires en majorant le tarif de base selon des modalités prévues dans l'annexe n° 6 (pourcentage correspondant aux émissions sans le sigle eurovision).

Le contrat mentionnera les pays ou zones concernés et le nombre de diffusions prévues pour chacun d'eux.

ARTICLE 21

En cas d'utilisations commerciales de leur prestation autres que celles ayant éventuellement donné lieu à l'application de l'article 20, les musiciens participent à la répartition de 37,5% de la recette nette de la cession entre tous les ayants-droits au prorata du cachet perçu par chacun d'eux à l'occasion de l'enregistrement.

Lorsque l'utilisation commerciale ne concerne qu'une partie de la prestation les suppléments prévus ci-dessus sont calculés au prorata de la durée de l'extrait ainsi utilisé.

Toutefois un nouveau système de calcul pour ces suppléments en cas de vente d'extraits sera également inclus dans l'avenant au présent accord prévu à l'article 18 B.

On entend par « recette nette » visée au présent article la totalité des sommes perçues par l'organisme vendeur déduction faite :

- des frais supportés par cet organismes, tels que : frais de copie, de transport, de douane, impôts et taxes,

- des commissions versées à des intermédiaires extérieurs dans la limite de 30% des sommes perçues, après déduction des frais ci-dessus,

- du pourcentage versé aux sociétés d'auteurs, conformément aux accords passés avec ces dernières.

Le montant de la recette nette visée au présent article sera certifié par un expert comptable assermenté opérant pour le compte de l'employeur ou par l'agent comptable de l'I.N.A. comme étant conforme à leurs livres comptables.

Dans le cas de cession commerciale d'une émission déjà diffusée, par une des Sociétés Nationales de Télévision Française à l'une des deux autres en vue de sa diffusion par cette dernière, les musiciens percevront les suppléments prévus à l'article 18.

ARTICLE 22

Les utilisations des prestations de musiciens, énumérées ci-après, donneront droit à des suppléments de rémunération dont les modalités seront définies par accord particulier entre l'organisme producteur et les syndicats signataires :

- exploitation dans le secteur cinématographique commercial

- exploitation des droits dits dérivés telle que :

réalisation de phonogrammes à partir de l'enregistrement des prestations

- exploitation par vidéogramme du commerce ou tout autre procédé similaire présent ou à venir.

ARTICLE 23

Les utilisations non commerciales de l'émission autres que celles prévues aux articles 18 et 19 ci-dessus n'ouvrent pas droit à supplément au profit des musiciens.

On entend par utilisation non commerciale, au sens du présent article, celle au titre de laquelle l'organisme cédant ne perçoit que le remboursement des frais supportés par lui pour cette opération, tels que définis à l'article 21 à l'exclusion des commissions d'intermédiaire.

ARTICLE 24

Sous réserve des dispositions de l'article 20, les suppléments de rémunérations prévus aux articles 18, 19, 21 et 22 sont dus pendant une période de 20 années à partir de la première utilisation de la prestation.

ARTICLE 25

Après que les organisations syndicales aient rappelé leur point de vue selon lequel la pratique du mime à la Télévision à partir des disques du commerce ou de leur reproduction est néfaste sur le plan artistique dans la mesure où elle favorise en priorité la présentation des interprètes exécutants qui se prêtent à cette pratique et pénalise les artistes n'ayant pas enregistré sur disque en refusant de passer sans leurs accompagnateurs.

Elles réaffirment qu'elles désirent qu'il soit mis un terme à l'usage abusif de ce procédé tout en indiquant qu'elles ne sont pas opposées au play-back quand les conditions techniques l'imposent et que l'enregistrement ainsi réalisé soit strictement utilisé à cet effet.

Les Sociétés Nationales affirment leur volonté de développer le volume d'emplois offert aux musiciens

par les sociétés productrices d'émissions de télévision.

Dans la limite de leurs contraintes techniques à définir entre les parties et sous conditions de l'existence des autorisations prévues dans les accords actuellement en vigueur entre le S.N.E.P.A. et les Sociétés Nationales de Télévision, les employeurs assurent par leurs propres moyens l'exécution ou l'enregistrement des exécutions musicales nécessaires à la réalisation des émissions de télévision qu'ils produisent y compris les dramatiques et les émissions de divertissement devant faire appel à un orchestre.

Pour tenir compte de ces données, les Sociétés Nationales TF 1 et ANTENNE 2 diffuseront un volume annuel global minimum de 100 heures de production française faisant appel à la collaboration de grandes formations d'artistes musiciens exécutants présents sur le plateau.

Les Sociétés Nationales mettront annuellement à la disposition des organisations syndicales signataires les moyens d'information et statistique concernant le volume global de la musique diffusée sur leurs antennes, des modalités à définir d'un commun accord et faisant apparaître la part respective de la musique enregistrée par des tiers.

Les deux parties conviennent de se rencontrer annuellement afin d'échanger tout commentaire ou observation relatifs à ces informations.

ARTICLE 26 – DROIT SYNDICAL ET LIBERTE D'OPINION

Les parties contractantes reconnaissent la liberté, aussi bien pour l'employeur que pour les musiciens d'adhérer librement à un syndicat ou à un groupement professionnel.

Les employeurs s'engagent à ne pas prendre en considération le fait d'appartenir ou de ne pas appartenir à une organisation syndicale, politique, philosophique ou religieuse pour arrêter une décision quelconque à l'égard des musiciens.

Si un musicien conteste le motif d'une mesure dont il est l'objet comme ayant été prise en violation du droit syndical, les parties s'emploient à établir les faits et à apporter au cas litigieux une solution équitable, en recourant au besoin à la commission d'application de la future Convention Collective.

Cette intervention ne fait pas obstacle au droit, pour les parties de demander aux tribunaux réparation du préjudice allégué.

ARTICLE 27 – EXERCICE DE L'ACTION SYNDICALE

1/ Panneaux d'affichage

Les employeurs mettront à la disposition des organisations syndicales des panneaux d'affichage réservés pour les communications syndicales et ordres du jour de leurs réunions, informations syndicales, professionnelles ou sociales, dans chaque immeuble ou s'exerce habituellement leur activité de production.

L'affichage sera fait par les soins et sous la responsabilité de chaque organisation syndicale. Un exemplaire de ces communications syndicales sera simultanément transmis à l'employeur du lieu où l'affichage a été effectué.

2/ Local syndical

Un local sera mis à la disposition des organisations syndicales signataires par l'ensemble des employeurs après concertation entre eux.

ARTICLE 28

Le présent accord prend effet au 1er avril 1977 pour les engagements conclus à compter de cette date.

FAIT A PARIS, le 16 mai 1977

ANNEXE N° 1

TARIFS

Les tarifs ci-après, sont fixés à la date du 1er avril 1977.

Services enregistrement son deux diffusions	=		210 F Brut
Services Télévision	=	2 h =	122 F Brut
	=	3 h =	175 F Brut
	=	4 h =	225 F Brut

ANNEXE N° 2

Supplément pour instrument spécial

1/ Il est attribué un supplément de 75% du prix du service à l'artiste musicien jouant de l'instrument suivant :

Clarinette contre basse

Flûte en sol

en Ut grave

Trompette en ré

« fa

« si bémol aigu

« mi

Cithare

Cornemuse

et tous instruments anciens.

2/ Il est attribué un supplément de 50% du prix du service à l'artiste musicien jouant de l'instrument suivant :

Saxo soprano

Saxo contrebasse

Contre tuba
Hélicon
Sarrusophone
Sitar indien
Tablas

3/ Il est attribué un supplément de 25% du prix du service à l'artiste musicien jouant de l'instrument suivant :

Batterie de jazz
Guitare basse électrique

4/ Il est attribué un supplément de 10% du prix du service à l'artiste musicien jouant de l'instrument suivant :

Accordéon électrique
Trombone basse

ANNEXE N° 3

Supplément pour deux instruments de la même famille ou de famille différente

Il est attribué un supplément de 10% du prix du service au musicien appelé à jouer, au cours du même service, de son instrument et d'un deuxième instrument de la même famille.

Il est ainsi du :

- flûtiste jouant du piccolo
- hautbois jouant du cor anglais
- clarinettiste jouant de la clarinette basse, ou du saxo alto, baryton et ténor
- basson jouant du contrebasson
- trombone jouant du trombone basse
- trompettiste jouant du cornet à piston ou du bugle
- contrebassiste jouant de la contrebasse à 5 cordes
- pianiste jouant un des instruments suivants : orgue Hamond, orgue Eminent, Celesta, Gloskenspiel, Clavi-
nette, piano électrique, harmonium, piano préparé, synthétiseur.
- guitariste jouant un des instruments suivants : guitare sèche, guitare 12 cordes, mandoline.

Les majorations sont attribuées pour chaque service qui comporte l'utilisation de ces instruments.

Un supplément de 20% est versé au musicien qui est amené à jouer de plusieurs instruments de famille différente au cours du même service.

ANNEXE N° 4

1/ Une indemnité forfaitaire de petit transport par déplacement (aller et retour) est attribuée à l'artiste musicien lorsqu'il assure le transport d'un des instruments suivants :

Violoncelle
Contrebasse à cordes
Accordéon
Saxo contrebasse
Saxo baryton
Tuba
Saxos alto et ténor (ensemble)
Contre tuba
Contre basson
Hélicon
Harpe celtique
Petit matériel de batterie

Trombone et trombone basse (s'il y a deux instruments)

Le montant de cette indemnité est de : 25 F

2/ Une indemnité forfaitaire de moyen transport par déplacement (aller et retour) est attribuée au musicien lorsqu'il assure le transport d'un des instruments suivants :

Guitares électriques
Batteries de jazz
Matériels d'amplification

Le montant de cette indemnité est de : 40 F

2/ Les indemnités de petit et moyen transport ne sont pas cumulables.

Le musicien qui participe à deux services consécutifs ou plus dans la même journée et dans le même lieu, ne perçoit qu'une seule indemnité de transport.

ANNEXE N° 5

Le montant de l'indemnité vestimentaire prévue à l'article 14 est fixé à : 20 F

**Le SAMUP ne peut vivre que grâce
à votre cotisation alors... pensez-y**

HATEZ-VOUS DE RÉGULARISER VOTRE SITUATION...!

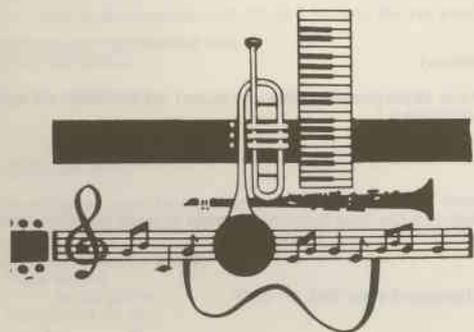
BRANCHE THEATRE - MUSIC-HALL - CABARETS - CIRQUES
INTERDIT

Sur toutes formes d'Enregistrement Télévision dans les théâtres - music-hall - cabarets - cirques.
Informez-vous auprès de votre syndicat.

●
AVIS IMPORTANT

Avant signature de tout contrat, il est indispensable que nos adhérents nous consultent

NEW MUSIC STAINS



**69, Av. Aristide-Briand
93240 STAINS
☎ 826.37.07**

**TOUS LES
INSTRUMENTS
Classiques et
Electroniques**

Toutes les méthodes et solfèges

**REMISE SPECIALE AUX PROFESSEURS
ET MUSICIENS PROFESSIONNELS**



LES RETRAITÉS VEULENT MIEUX VIVRE

Ils ont produit les richesses de la France
Ils ont fait réaliser des bénéfices aux grosses entreprises
Ils ont cotisé pour leur retraite

ILS ONT DES DROITS !

*Pas d'assistance, pas de charité
Ne pas être à charge
Conserver sa dignité et son indépendance*

*Ils veulent vivre à l'heure moderne en tenant compte
des besoins nouveaux. C'est possible !*

CHERS CAMARADES RETRAITÉS

Dans le cadre de notre activité syndicale, il a été prévu la constitution d'une section « Retraités ».

Dans notre dernier Artiste Musicien, a été inséré un petit questionnaire « adresses ». Nous devons dire qu'un grand nombre d'entre eux se sont manifestés, ainsi deux réunions ont été organisées par Henri Lamouret, responsable de la « branche retraite » du S.A.M.U.P.

L'une le 7 février 1977. Objet : bureau provisoire.

L'autre le 17 juin. Objet :

- 1) Election du bureau définitif
- 2) Exposé des affaires sociales par François Nowak
- 3) Questions diverses.

Une soixantaine de camarades ne pouvant se déplacer nous ont envoyé de chaleureuses lettres d'acceptation. Nous avons reçu également de nombreux camarades retraités présents à la réunion du 17 juin 1977, la fondation de ce bureau fut votée à l'unanimité.

Ont été élus :

Lamouret	Secrétaire Général
Vernet	Adjoint
Pluvinage	Adjoint
Fischer	Adjoint
Perulli	Suppléant

Notre Président du S.A.M.U.P., Georges Bence a fait un exposé sur la façon de concevoir le rôle du retraité dans notre Syndicat. A savoir, chaque adhérent est un retraité en puissance, comment déterminer notre action ; quelles sont les revendications, comment nous organiser pour créer la dynamique de ce secteur.

Monsieur Lamouret vous a communiqué les teneurs des différentes assemblées auxquelles il a participé.

Notre syndicat existant depuis 1901 est de beaucoup le plus ancien. Ayant toujours combattu pour la dignité du musicien, il se devait de prendre en main la défense des retraités.

Une prochaine assemblée se tiendra le 24 janvier 1978 à 15 h.

NOUVEAUX ADHERENTS

ACCORDEON

Lahaze Martial : 10, rue Eugène Gromard
60140 Liancourt

BATTERIE - PERCUSSION

Blondel J.Pierre : 47, Bd P.V. Couturier
93100 Montreuil - 857-12-55
Cortin Gilles : 14, Bd du Midi 9200 Nanterre
769-44-25
Estrougo Robert : 76, Rue Rochechouart
75009 Paris - 878-92-80
Lemarchand Pierre : 136, Quai Louis Bleriot
75016 Paris - 528-58-13
Motta Prick : 22, rue Maurepas 94320 Thiais
- 681-25-87
Nortier J.Pierre : 90, Av. de Villier 75017
Paris - 924-34-72
Pucheu Joseph : 231, Rue Marcadet 75018
Paris
Skorupa Stanislas : 8, La Forêt Maxence
60700 Pont-Ste-Maxence

BALALAIKA

Akimov Ivan : 59, Rue Saint Maur 75011
Paris - 357-40-93

BASSON

Aucante Michel : 1, Rue Jean Jaurès 93470
Coubron - 937-88-33
Fiat J.Louis : 11, Rue du Docteur Roux 93
La Courneuve - 833-42-59

CHANT BASSE

Cherrak Djamal : 35, Rue Gauthey 75017
Paris

CHANT + INSTRUMENT

Algara Bernar : 28, Av. de la Paix 93 Trem-
blay Les Goneses - 932-64-49
Balzani Armando : 10, Rue Joseph Carlier
94800 Villejuif - 726-43-72
Breton Gérard : 19, Clos Nollet 91200 Athis
Mons - 938-12-59
Mandengue Paul : 3, Rue de la Mairie 95330
Domont - 991-48-65
Segura André : 7, Rue des Platinières 77230
Othis (Beaupre)
Tougue Marie-France : 38, Rue Paul Lafargue
93380 Pierrefitt - 821-49-19

CLARINETTE

Bruere Louis : 18, Rue des Champorons
92700 Colombes - 242-82-66

CLAVIER

Schreider Patrice : 5, Rue Kennedy 95600
Eaubonne - 417-38-09

CONTREBASSE

Gruet Nelly : 5, Rue Albert Sarraut 94370
Sucy en Brie - 902-11-23

COPISTE

Lamory Claude : 85, Rue de la Solidarité
93100 Montreuil - 858-24-99
Romby Guy : 2 Bt. Botticelli - Orée de Sé-
nart 91210 Draveil - 903-75-67

FLUTE

Ribera Bruno : 93, Rue de Javel 75015 Paris
- 577-56-91

GUITARE

Andrades Alvarado César : 67, Rue Charles
Frerot 94250 Gentilly - 581-06-61
Angelelli Arthur : 36, Rue de la Ferme 77340
Pontault Combault
Chereze Pierre : 5, Rue Saulnier 75009 Paris
- 246-68-43
Decker Patrick : 18, Rue de la République
94220 Charenton - 368-10-96
Nkouri Jean : 9, Square Auguste Comte
94430 Chennevières - 933-14-54
Ondeno Jean : 4, Rue Yves Kermen 92100
Boulogne - 603-13-85
Quiness Abdenbi : 15, Allée de la Libération
92000 Naterre Appt. 58 - Bt. D
Puille Robert : 116, Rue de Ménilmontant
75020 Paris - 636-88-00

GUITARE BASSE

Daurey Claude : 25, Impasse Aubert 93400
Saint Ouen - 255-40-59
Job Régis : 85, Rue de la Paix 60700 Pont St
Maxence - 472-35-36
Peyratout Michel : 6, Rue Royale 78000
Versailles - 951-70-54

GUITARE-LUTH

Dugot Joël : 34, Rue de Bretagne 92600
Asnières - 750-22-55

PIANO ORGUE

Bresseau Alain : 27, Av. Junot 75018 Paris
- 258-27-23
Boissy J.Jacques : 13, Rue R.Clapeyron
75008 Paris - 293-44-96
Guittet Alain : 14, Rue des Petits Carreaux
75003 Paris

(nouveaux adhérents - suite)

PIANO

Bernard Alain : 85, Rue de la Chapelle
75018 Paris

Fijal Anne-Marie : 11, Rue de Bagnolet
75020 Paris 370-31-09

Malin Jan : 48 bis, Rue des Ma

75020 Paris - 370-31-09

Malin Jan : 48 bis, Rue des Martyrs 75009
Paris - 878-43-51

Meistelmann J. Claude : 6, Rue Fernand
Fourreau 75012 Paris - 628-05-17

SAXO

Gomes Leroy : 11, Rue Labie 75017 Paris -
380-22-43

SAXO-FLUTE

Bourde Hervé : 16, Rue Larrey 75005 Paris
- 607-95-20

Debarbat J. Pierre : 14, Cité du Midi 75018
- 254-40-76

TROMBONE

Becquet Michel : 112, bld Rochechouart
75018 Paris

Francomano Giuseppe : 7, bis rue Jules
Hemet 77144 Montevrain - 007-30-69

TROMPETTE

Delhelle Gilbert : 10, Rue Mimbertain 60700
Pont Ste Maxence

Nouvel Gérard : 12, Rue Ambroise Fleury
76 000 Rouen - 70-47-91 (16-35)

TUBA

Ballarin André : 9, Rue Jean Jaurès 77 400
Thorigny sur Marne - 430-34-53

VIOLONS

Cardoze Mireille : 22, Rue Joseph Froment
92250 La Garenne Colombes - 781-09-51

Soyer Pascale : 49, Av. de la République
94320 Thiais - 680-16-20

VIOLON ALTO

Calmet Bernard : 11, Allée Molière Balizy
91 160 Longjumeau - 934-22-46

Cochet Meront Catherine : 11, Rue du Parc
95 310 St Ouen L'Aumone - 464-23-51

Delsol Schneider Micheline : 78, Bld. Arago
75013 Paris - 337-91-64

Martin Michel : 241, Hameau des Chevreuils
78480 Verneuil sur Seine - 971-94-55

VIOLONCELLE

Bouillon Geneviève : 6, Rue des Fonds
Verts 75012 Paris

CHANGEMENT D'ADRESSE ET DE TELEPHONE

BATTERIE

Jacques Jean : 86, Rue Bernard Iske 92350
Plessis Robinson - 631-11-48

Humair Daniel : 4, Rue Gaston Pinot 75019
Paris - Bot-00-02

Said Auguste : 8, Square du Pêcheur 77680
Roissy en Brie - 028-59-46

BASSON

D'Hau Yves : 33, Rue de Jaigny 95160
Montmorency - 964-43-09

CHEF D'ORCHESTRE

Bolling Claude : 20, Av. de Lorraine 92380
Garches -

Girard André : 65, Av. Mozart 75016 Paris

Tunncliffe Edward : Rue thérèse 57600
Forbach - 21-12-76

Lucchesi José : 38, Av. Parmentier 75011
Paris

COR

Justaffre J. Jacques : 187, Rue de Lourmel
75015 Paris

Revertegat André : 227, Bld. Voltaire
75011 Paris - 371-43-36

CONTREBASSE

Blareau Charles : 1, Rue Thimbaud 75014
Paris - 542-19-21

Gaudillat André : 70, Rue d'Enghien 95600
Eaubonne - 989-85-41

Lockwood Willy : 976-55-00

Richard Bertrand : 9/13, Rue H. Dunant
92500 Rueil - 749-36-99

FLUTE

Debost Michel : 25, Villa Chaptal 92300
Levallois Perret - 758-55-28

Limonaire Stéphane : 10, Rue de Rouen
75019 - 201-28-70

Royer Jacques : 108, Bld. Péreire 75017
Paris - 755-79-66

GUITARE

Mastro Julien : 6, Rue Rochart de Saron
75009 Paris - LAM-86-77

GUITARE BASSE

Jambou Bernard : 4, Rue H. de Bournazel
75014 Paris

PIANO

Bernard Alain : 85, Rue de la Chapelle
75018 Paris - 208-06-02
Bernholc Michel : 46, Av. du Château
94170 Le Perreux - 324-11-57
Duval Annie : 3, Rue Jacques Duclos 94800
Villejuif - 726-25-82
Koussanelos Georges : 15, Rue de Babylone
75007 Paris - 222-39-11
Pailhes Jacques : 7, Bld. M. Pourtout 92500
Rueil - 977-27-38
Pludermacher Georges : 12, Rue du Poteau
75018 Paris - 076-38-09
Romans Alain : 34, Av. de Suffren 75016
Paris - 566-80-04

SAXO

Jouveaux Georges : 360-54-09
Hillion Christian : 10, Villa d'Este 75013 Paris -
583-90-93
Richard Marc : 34, rue Berthe 75018 Paris

TROMBONNE

Bruley Daniel : 59, Av. Laplace 94110 Arcueil -
253-40-80
Massot Gérard : 24, Av. Robert 94170 Le Perreux -
324-24-17
Recordier Alain : 4, Rue Henri de Bournazel
75014 Paris - 539-78-52
Toulon Jacques : 89, Rue des Moines 75017
Paris - 627-72-66

TROMPETTE

Picavais Lucien : 34, Route de Doullence 80100
Abbeville
Presle André : 40, Rue Beaurepaire 93500 Pantin
Priot Patrick : 9, Rue Voluwe St Lambert 92360
Meudon La Forêt - 630-70-08
Tirant Jean : 28, Bld. Maxime Gorki 94800 Ville-
juif -
Bence Georges : 6, Rue Littré 75006 Paris -
222-19-25

VIOLON

Eklan Maurice : 54, Av. Mathurin Moreau 75019
Paris - 206-11-22
Gali Lionel : 71, Av. de Gravel 94220 Charenton -
368-54-30
Gitton Jean : 2, Bld. Maréchal Joffre 92340
Bourg La Reine - 702-68-21
Gref Odile : 12, Rue de Longchamp 92200 Neuilly
- 722-27-97
Kouznetzoff Alain : 18 bis, Rue du Général Leclerc
92270 Bois Colombes
Lavielle Jacques : 99, Av. du Général Leclerc
91120 Palaiseau - 590-38-49
Manzone Jacques : 7, Rue Juliette de Wills 94500
Champigny - 706-07-72
Mefano Esther : 28/30, Rue du Vieux Pont de

Sèvres 92100 Boulogne - 605-24-43

Tattazzi Bruno : 40, Rue du Rendez-vous 75012
Paris - 344-67-73
Richard Raymond : 1, Av. du Cadéreau 30000
Nîmes
Rulleau Michel : 14, Bld. Gouvion St Cyr 75017
Paris - 380-69-23
Sagon Odile : 13, Rue Édouard Vaillant 94120
Fontenay sous bois
Vallino Roger : 24, Rue Etex 75018 Paris -
627-93-12

VIOLON ALTO

Brey Rémi : 35, Rue Rouget de l'Isle 94100 St
Maur - 283-24-56
Faidherbe Daniel : 63, Rue Georges Sand 95170
Deuil la Barre - 417-20-02
Massias Gérard : 3, Chemin des Vignes 94400
Villecresnes
Varon Michel : 2, Rue du 11 Novembre 92110
Clichy - 270-91-26

VIOLONCELLE

Lacrouts Michel : 39, Rue de Caulaincourt 75018
Paris
Terrien Charles : 65, Av. Monge 77490 Chelles
les Coudreaux - 020-71-87

INSTRUMENTS A VENDRE

1 Violon tyrolien petit format - Prix
5 000 F - Prix à débattre... Téléphoner
au 577-64-51 de 9 heures à 11 heures

1 Trompette S1b, cuivre verni. Marque
Yamaha Modèle 634 - avec boîte pour 2
Trompettes - Prix 1 500 F - Téléphoner
au 672-37-33

Smoking neuf, grande taille et veston
d'habit - Téléphoner au 606-86-50

Photocopieur Lumo (Print) 40cm - Poin-
çons (Musique) - Téléphoner Tesse
578-77-82

Piano droit, cordes croisées, monture
métal. Etat neuf : 2 ans. Téléphoner à
Mme Stachurka - 502-14-23 - Poste 51.79

Violon : s'adresser à Madame Gauthé, 46,
rue des Martyrs, à partir de 18 heures

A vendre :

1 Contrebasse 4 cordes, Hilaire (Mire-
court) 1964 - Prix : 3 500 F
1 Contrebasse 5 cordes Blanchard,
restaurée - Prix 6 000 F
Tél : 21-85-26 à Genève

OFFRES D'EMPLOI

Orchestre de la Suisse Romande

Concours pour un poste d'altiste (entrée en fonction - 1er octobre 1978), s'adresser jusqu'au 16 décembre 1977 :

Direction artistique de l'Orchestre de la Suisse Romande - 3, Promenade du Pin - 1204 - Genève (Suisse)

Joindre Curriculum Vitæ détaillé.

Vacance d'emploi : Professeur de flûte : s'adresser Mairie de Garges-les-Gonesses, service culturel.

Bourse d'échanges d'embouchures

Veuillez, s'il vous plaît, nous signaler les embouchures qui vous sont disponibles. De jeunes musiciens peuvent être intéressés.

DISQUE MUET CHEZ PHONOGRAM

A l'entreprise de disque Phonogram d'Antony (hauts-de-Seine), la direction, qui se félicite des progrès de l'industrie phonographique ayant augmenté ses bénéfices de 20 % de 1975 à 1976, reste, par contre, obstinément muette aux demandes d'augmentation des travailleurs : plus 200 F en octobre et pas de salaire inférieur à 2200 F. Avec son syndicat CGT, le personnel s'est mis en grève.



LE SPECIALISTE DE LA PARTITION

MAGASIN DE VENTE

49, Rue de Douai - 75009 Paris
874-03-97

ouvert de 10 h à 13 h et de 14 h à 19 h 30

15% de remise aux

Professionnels

Sur : Papier à musique, partition,
métronome, song-book, pupitre, etc...

STATISTIQUES DES MANIFESTATIONS MUSICALES

	1973	1974	1975	1976
Bals sous tentes	19 399	17 346	15 982	13 608
Bals publics	181 020	166 138	134 108	129 630
Galas de variétés	47 648	46 608	56 186	37 827
Cabarets-discothèques dancing	4 422	4 210	4 274	4 238
Casinos	141	137	127	134
Vignettes vendues		386 657	398 000	389 060

TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} OCTOBRE 1977

**THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS, CIRQUES
TARIFS DE BASE : 154,49 F**

Suppléments (1) pour...

Instruments multiples	15 %	Amplification	20 %
Tenue fournie par la Direction ..	5 %	Effectif de 2 à 5 musiciens	35 %
Tenue non fournie	10 %	Effectif de 6 à 10 musiciens	20 %
Courte saison	12 %	Effectif de 11 à 15 musiciens	10 %
Sous-chef d'orchestre	25 %	Effectif, piano seul	100 %
Chef d'orchestre	100 %	Indemnité de panier (2)	25,22 F

(1) Les majorations se calculent sur le tarif de base.

(2) S'il n'y a pas 2 heures d'arrêt entre 2 services ou répétitions.

Pianistes-Répétiteurs

Appartenant à l'orchestre, **97,10 F** les 2 premières heures + **48,55 F** l'heure supplémentaire.

N'appartenant pas à l'orchestre, **105,20 F** les 2 premières heures, + **53,10 F** l'heure supplémentaire.

Cours de danse

Première heure indivisible, **39,65 F** + **10,00 F** de transport

AVIS IMPORTANT

AVANT SIGNATURE DE TOUT CONTRAT, NOUS RECOMMANDONS A NOS ADHERENTS DE NOUS CONSULTER.

ETABLISSEMENTS DE DANSES ET CABARETS

Service de 3 heures

75,00 F

Service de 4 heures

90,00 F

Service de 6 heures

115,00 F

MUSIQUE SYMPHONIQUE

	Orchestre avec étiquette. Association de concerts Padeloup, Colonne, Lamcureux,	Ballets, Concerts Lyriques	Orchestre de chambre :
1 ^{re} Partie	195,60 F	161,60 F	178,65 F
2 ^e Partie	170,50 F	159,70 F	168,45 F

Tarif par service, répétition ou représentation comportant au moins une répétition.

Le S.N.A.M. demande à ses adhérents de ne participer à des enregistrements, destinés à des fins d'accompagnement de spectacles, qu'à la condition expresse qu'il leur soit présenté par l'employeur utilisateur, une autorisation écrite à l'entête de celui-ci et paraphée par notre organisation syndicale.

Ceci en toute priorité quant à des accords pris éventuellement avec la S.P.E.D.I.D.A.M.E.

MUSIQUE MECANIQUE

Prix du service de 3 heures avec 20 minutes de repos. - Quart d'heure supplém. 20 %
Majoration de 25 % pour les services effectués entre 20 h et 24 h, de 100 % entre 0 h et 9 h.

DISQUES ET FILMS	234,00 F	20 minutes maximum de musique enregistrée ou En recording 4 titres n'excédant pas 12 minutes.
PUBLICITE	263,00 F* applicable au 1-1-77	Maximum 9 mn de musique enregistrée à la demande de 3 annonceurs différents au plus.

INDEMNITE (1) DE TRANSPORTS D'INSTRUMENTS :

PETIT TRANSPORT	Violoncelle, saxo-baryton, petit matériel de batterie, accordéon, glockenspiel, trombone basse, tuba, tumba, saxo alto jouant le saxo ténor.	33,00 F
MOYEN TRANSPORT	Contrebasse, contre tuba, hélicon, contre-basson, guitare électrique avec ampli, gros matériel de batterie.	69,00 F
GROS TRANSPORT	Harpe, vibraphone.	99,00 F

(1) Les indemnités ne peuvent se cumuler. Elles ne sont pas accordées quand les instruments sont fournis.

Le musicien qui participe à deux services consécutifs ou plus dans la même journée et dans le même lieu, ne perçoit qu'une seule indemnité de transport.

MAJORATIONS POUR...

75 %	Flûte en sol et do grave, clarinette contrebasse, saxo soprano, saxo basse, contre tuba, hélicon, trompette en ré, mi b, fa et si b aigu, sarrusophone. Tous les instruments anciens : ex luth, hautbois d'amour, etc.
50 %	Guitare espagnole, guitare à 12 cordes, guitare basse.
25 %	Trombone basse, clarinette basse, bugle.
10 %	Contrebasse à 5 cordes.
100 % + gros transport	Styl-guitare seule (avec gros ampli).
10 % avec maxi. 25 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de même famille, ex. (flûte et piccolo) (clarinette et saxo alto, baryton ou ténor) (hautbois et cor anglais).
25 % avec maxi. 50 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de famille différente.
10 %	Pour le musicien responsable d'un pupitre lors d'un enregistrement d'une œuvre du répertoire classique.

Article 22 : Protocole d'accord SNEPA - SNAM-SAMUP.

Les salaires des artistes musiciens doivent être payés par le producteur phonographique au plus tard dans un délai de 15 jours.

INTERDIT. - Les artistes musiciens sont avisés qu'il est interdit de commencer tout enregistrement sans avoir au préalable la signature du producteur-employeur sur la feuille de présence, définissant la nature de l'enregistrement ainsi que sa responsabilité pour le paiement de la séance.

CHEFS D'ORCHESTRE DE VARIETES

-- jusqu'à 8 musiciens	F.	536
-- de 9 à 14 musiciens	F.	669
-- plus de 14 musiciens	F.	804
-- séance de mixage ou « rerecording »	F.	134

ARRANGEURS -- ORCHESTRATEURS

-- orchestrateurs jusqu'à 5 éléments	F.	335
-- orchestrateurs de 6 à 8 éléments	F.	446
-- orchestrateurs de 9 à 14 éléments	F.	669
-- orchestrateurs de 15 à 30 éléments	F.	782
-- orchestrateurs au-dessus de 30 éléments	F.	894

MUSICIENS COPISTES

-- salaire de base de la mesure	F.	0,16
-- prix moyen de l'heure (170 mesures)	F.	27,20
-- journée de 8 heures	F.	217,60

DECES

Paul DURAND, piano, compositeur
 NOVAKOVSKY Constantin, piano
 COLIN André
 RICO Filiberto, Flute, Chef d'orchestre
 DERVAUX Georges, Chef d'orchestre
 LADHUIE Pierre, violon Alto
 LANDREAU Jean, piano
 ZOUBRISKY Basile
 DUBOIS Pierre (dit Marcel), flute
 HERMANGE René, violon
 MERIGUET Auguste, trompette, cornet
 MARTELET Marguerite, violoncelle
 BOUSSUGE Gabriel, flute
 FAURE Robert, trompette
 BASTY Armand, batterie
 FALCON-FERNANDEZ Julio, Bandonéon
 BIENTZ Raoul, violon
 VALOIS André (LABLEGNIE), copiste



CAISSE DE SECOURS

CENTRE MEDICAL DU SPECTACLE

Nous rappelons que le Centre Médical du Spectacle, 21 bis, rue Victor Massé - 75009 Paris (Tél : 526-86-53 - 526-92-21) est à votre disposition et vous permet de bénéficier du ticket modérateur pour tous les services ci-dessous.

Assemblée Générale	75 F
Lievens Robert	20 F
Heriche Robert	100 F
Berthe Lucien	40 F
Richard Raymond	27 F
Neffe Auguste	100 F
Grapelli Stéphane	28 F
Guzewicz Paul	9 F
Colombo Jean	10 F
Katarzinski Raymond	15 F
Linus Love	65 F
Alexander Stéphan	20 F
Vasseur Benny	15 F
Michelot Pierre	50 F
Mme Dupré Nadia	10 F
Fol Hubert	10 F
Delwarde Xavier	43 F
Balon Georges	66 F
Lange Henri	10,60 F
Brulez Daniel	2 F

Médecine générale	tous les jours du lundi au samedi inclus
Cardiologie	mardi matin - mercredi - jeudi - samedi après-midi
Ophthalmologie	lundi après-midi - mardi après-midi - samedi matin
O.R.L.	mercredi - samedi après-midi
Gynécologie	jeudi matin
Rhumatologie	vendredi matin
Dermatologie	mercredi matin
Neur-psychiatrie	lundi après-midi
Pédiatrie	mardi après-midi
Phlébologie	mercredi après-midi
Gastro-entérologie	vendredi après-midi
Kinésithérapie	du lundi au samedi matin inclus
Radiologie	mercredi matin et après-midi - mardi - jeudi - vendredi matin
Dentiste	lundi - mardi - mercredi - vendredi - samedi matin
	lundi mardi - mercredi - jeudi - vendredi après-midi
Infirmierie	mardi - mercredi - jeudi - vendredi matin et après-midi - lundi matin - samedi après-midi
Laboratoire	lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi matin

*SUR RENDEZ-VOUS

FESTIVALS ET ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES PAR LE SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES CULTURELLES

De nombreux musiciens travaillant dans le cadre de festivals ou d'associations se plaignent de ne pas bénéficier de la couverture sociale à laquelle ils peuvent prétendre et cela avec la complicité volontaire du secrétariat à la culture.

Mieux encore, un haut fonctionnaire du secrétariat à la culture organisant lui-même un festival n'était pas au courant de la loi du 26 décembre 1969 (cette loi définit juridiquement le musicien comme étant un salarié). Il est absolument hors de question de le rémunérer en honoraire.

Quel mode de fiche de salaire à employer ?

Pour les employeurs qui sont titulaires d'une licence de spectacle c'est la fiche de salaire, pour les autres se référer à la loi du 22 décembre 1961.

LISTE DES SOCIÉTÉS MEMBRES DU SNEPAS

- Ades, 54, rue St-Lazare
75009 Paris - Tél. 874.56.23
- Applications Industrielles (Compagnie Nationale d')
C.N.A.I. - Fidsound
19, rue Coysevox, 75018 Paris
Tél. 228.05.91
- Arabella (Editions Musicales)
18, rue Beffroy
92200 Neuilly-sur-Seine
Tél. 637.33.67
- A.R.E.A.C.E.M.
1, rue Christophe-Colomb
94600 Choisy-le-Roi
Tél. 684.06.97
- Arion, 36, rue Hoche
75008 Paris - Tél. 267.19.10
- Arpège (Disques Calliope)
29, rue Ste-Cornelle
60204 Compiègne - Tél. 440.17.66
- Baerenreiter (Editions)
Disques Valois
1, allée Jean-de-Ockeghem
37170 Chambray-lès-Tours
Tél. 28.10.02
- Bagatelle, 10, rue Washington
75008 Paris - Tél. 256.17.99
- Barclay Hoche Enregistrements
9, avenue Hoche
75008 Paris - Tél. 924.81.30
- Boîte à Musique (La)
Disques Alvarès
133, bd Raspail
75006 Paris - Tél. 548.16.12
- Carrière (Productions Claude)
27, rue de Surène
75008 Paris - Tél. 261.51.37
- C.B.S. Disques, 3, rue Freycinet
75784 Paris Cedex 16
Tél. 723.54.22
- Chant du Monde (Le)
64, rue Ampère
75017 Paris - Tél. 924.67.73 +
- C.I.D.I.S. (Compagnie Industrielle et de Distribution de l'Image et du Son)
Avenue Maurice-Ravel
B.P. 90 - 92160 Antony
Tél. 666.21.02
- Club du Disque Arabe
27, rue Mercœur
75011 Paris - Tél. 355.27.09
- Compagnie Phonographique Française (Barclay)
143, avenue Charles-de-Gaulle
92521 Neuilly-sur-Seine
Tél. 758.12.77
- Costallat (Editions)
Disques Erato
60, rue de la Chaussée-d'Antin
75009 Paris - Tél. 280.69.19
- Créations Artistiques
Disques Flèche
122, bd Excelmans
75016 Paris - Tél. 651.46.41
- Davout (Studio), 73, bd Davout
75020 Paris - Tél. 371.54.22
- Déesse Septentrion (Editions)
11, rue Lepic
75018 Paris - Tél. 606.94.30
- Diffusdisc, B.P. 15
25, rue Didot
75661 Paris Cedex 14
Tél. 722.25.48
- Disc'az, 32, rue François-I^{er}
75008 Paris - Tél. 256.76.76
- Disques du Cavalier
84750 Viens - Tél. 75.22.13
- Duplicassette, 28, rue Pasteur
92210 Saint-Cloud
Tél. 602.48.56
- Formule 1, 16, rue Félicien-David
75016 Paris - Tél. 524.69.10
- Garzon (Julio Editions)
13, rue de l'Echiquier
75010 Paris - Tél. 770.39.15
- Gilde Internationale du Disque
Tour Franklin, Cedex 11
92081 Paris-La Défense
Tél. 776.42.21
- Hachette (Librairie)
Production Sonore Hachette
Département « Jeunesse
Collections », 79, bd St-Germain
75006 Paris - Tél. 325.22.11
- Harmonia Mundi
Saint-Michel de Provence
F-04300 Forcalquier
Tél. 33 et 80 St-Michel, par
l'automatique 73.91.11 Manos-
que
- Hugues Desalle (Réalisations
Sonores), 5, rue d'Artois
75008 Paris - Tél. 359.41.38
- Impact, 74, bd Vinceat-Auriol
75013 Paris - Tél. 331.86.54
- Junque (Studio d'Enregistrement
du), 9, rue des Ecoles
64110 Jurançon - Tél. 32.32.52
- Linguaphone (Institut)
Centre Nobelia, 12, rue Lincoln
75008 Paris - Tél. 359.30.74
- Meys (Disques)
10, rue Saint-Florentin
75001 Paris - Tél. 260.85.05
- Music for Pleasure France
57, bd de la République
78400 Chatou - Tél. 976.30.79
- Musidisc Europe
99, rue de la République
92801 Puteaux - Tél. 775.10.82
- Pathé Marconi Emi (Les
Industries Musicales et
Electriques), 19, rue Lord-Byron
75008 Paris - Tél. : 225.53.00
- Phonogram, 24, bd de l'Hôpital
75005 Paris - Tél. 336.32.30
- Polydor, 2, rue Cavallotti
75882 Paris Cedex 18
Tél. 522.05.39
- Polymédia, Zone Industrielle
Avenue Maurice-Ravel
92160 Antony B.P. 90
Tél. 666.71.43
- Productions Phonographiques
(Société Française de)
131, rue du Cherche-Midi
75015 Paris - Tél. 306.26.83
- Promotion Artistique
(Société Parisienne de)
26, avenue Kléber
75116 Paris - Tél. 723.44.37
- Radio Programmes
252, fg St-Honoré
75008 Paris - Tél. 336.32.30
- R.C.A., Immeuble Matignon-
Mermoz, 9, av. Matignon
75008 Paris - Tél. 359.37.58
- Salvador P.A.M.
6, place Vendôme
75001 Paris - Tél. 260.87.05
- S.E.R.P. Disques (Société
d'Etudes et de Relations
publiques), 6, rue de Beaune
75007 Paris - Tél. 261.09.73
- Sforzando (Editions Musicales)
42, rue Laugier
75017 Paris - Tél. 766.23.64
- SOFRATECSO (Société Française
de Techniques Sonores)
14, rue des Flandres
94400 Vitry - Tél. 726.76.75 +
- Son (Société Française du) SA
30, rue Beaujon
75008 Paris - Tél. 924.19.01
- SONODISC (Société Nouvelle
de Distribution de Disques)
85, rue Fondary
75015 Paris - Tél. 577.30.34
- Sonopresse, 35-37, rue G.-Péri
92130 Issy-les-Moulineaux
Tél. 645.21.93
- Studio S.M., 3, rue N.-Chuquet
75017 Paris - Tél. 267.01.37
- Topkapi (Editions et
productions)
9, rue de Versailles
92430 Marnes-la-Coquette
Tél. 950.61.98
- Tréma, 62, rue Pierre-Charron
75008 Paris - Tél. 256.08.82
- Unidisc (Office Catholique du
Disque OCD), 31, r. de Fleurus
75006 Paris - Tél. 544.38.34
- Vernou (Disques)
Domaine du Vernou
37130 Langeais - Tél. 55.80.59
- Vogue (Productions
internationales phonographiques)
82, rue Maurice-Grandcoing
93430 Villetaneuse
Tél. 821.25.00
- Vogue M.P.P.
Manufacture de Productions
Phonographiques
84, rue Maurice-Grandcoing
93430 Villetaneuse
Tél. 752.55.00
- Walt Disney Productions France
52, av. des Champs-Elysées
75008 Paris - Tél. 359.17.80 +
- Wea Filippacchi Music
70, av. des Champs-Elysées
75008 Paris - Tél. 359.12.90

UNE JOURNEE SYNDICALE A L'OPERA DE MARSEILLE

Devant le refus de négociations de l'Administration avec chacun des Syndicats et à l'initiative de nos camarades Seguin, S.N.A.M., et Theveneau, S.N.E.T.A.S., une journée de rencontre a été mise sur pied le 25 octobre 1977.

Des assemblées générales dans chaque section s'étaient tenues dans la semaine précédente.

Nos syndicats nationaux étaient représentés par Georges Bence, Secrétaire du S.N.A.M., et Raoul Muriand, Secrétaire du S.N.E.T.A.S.

Le matin les délégués de chaque section essayèrent de mettre sur pied une plateforme revendicative commune à l'ensemble des catégories professionnelles.

En début d'après-midi une Assemblée générale de tous nos adhérents, assez restreinte d'ailleurs, car cette journée a été préparée très rapidement et certains oublis ont été faits, regroupant pour la première fois à l'Opéra de Marseille l'ensemble du personnel adhérent au S.N.A.M., S.N.E.T.A.S., S.F.A., a pu étudier les problèmes qui se posent.

Après discussion la plateforme revendicative ci-jointe a pu être mise sur pieds.

Tous les participants à cette journée ont pu apprécier le sérieux avec lequel les différents problèmes ont été discutés.

Ceci est le début, à l'Opéra de Marseille d'une activité syndicale qui jusqu'à ce jour n'était que catégorielle et par conséquent que très rarement couronnée de succès, car l'Administration n'avait face à elle aucun rapport de force.

Nous pensons que dans un proche avenir une autre journée d'étude sera mise sur pied et cette fois-ci, mieux organisée sur le plan local, afin que la totalité de nos adhérents puisse participer à cette journée qui bénéficiera de la présence de tous les secrétaires nationaux.

Nous souhaiterions que dans tous les Théâtres municipaux une pareille action soit entreprise.

VOL — Signaler à Monsieur Cachat - Tél 644-51-39, ou à votre syndicat

Violon alto — étui et 2 archets. Etiquette intérieure.

Carolus Lepot. Luthier à Lille

1723

1 - archet Richaume

2 - archet Millant

BUREAU EXECUTIF DU S.N.A.M.

Président d'Honneur	Jean BERSON
Président	Louis DILLIES
Vice-Président	Marcel COTTO
Secrétaire Général	Georges BENCE
Trésorier	Maurice LEBLAN

SECRETAIRES NATIONAUX

Thérèse COCHET, François MORELA, Celino BRATTI, Jean-Claude BLEAS.

NOMS ET ADRESSES DES SECRETAIRES DES SYNDICATS DU S.N.A.M.

PROVINCE Liste officielle à ce jour

AMIENS	Serge Dutrieux	– 32, rue Alexandre Dumas 8000 Amiens
ANGERS	André Houziaux Secrétaire Général Roger Grossemy Secrétaire adjoint Délégué OPPL	– La Haute Pilière, Ecuillé 49460 - Montreuil Juigne – 39, rue Charles Péguy, St-Bar- télémy - 49800 - Trélaze
	Tél : 42-82-61	
AVIGNON	Henri Sauveton	– 19, rue Saint-Etienne - 84000 Avignon
BESANÇON	Henri Béridot	– 3, chemin de Chamuse - 25000 - Besançon
BRIVE	Syndicat des musiciens de variétés	– 21, rue Jean Fieyre - 19100 - Brive
BORDEAUX	Bernard Poulet	– Grand Théâtre - 33000 - Bordeaux
BREST	Régis Manceau Correspondant en attendant	– 5, rue Frégate la Boussole - 29200 - Brest - Tél (98) 45-19-01
CANNES	Claude Dabos	– Les Oliviers 3 Le Bocage, av. des Coteaux - 06400 - Cannes
CL-FERRAND	Andrée Chauvet	Les Ducs d'Auvergne Bat. A4 Avenue Ed. Herriot 63800 Cournon (73) 84-95-14

DIJON	Claude Claquesin	— 31, rue du Carré - 21160 - Marsannay-la-Côte
DUNKERQUE	Jacques Parisis	— 17, rue Lamartine - 59210 - Coudekerque-Branche
LE MANS	Marcel Legeay Branche Variétés	— 11, rue des lavandières - 72000 - Le Mans Tél : (43) 28-34-27
LYON	Jacques Maffei Branches Classiques Céline Bratti	— 8, Bd Saint-Michel - 72190 - Coulaines — 79, rue Alexandre Boutin - 69100 - Villeurbanne - Tél : (78) 84-32-00
MARSEILLE	Seguin (Branche Classique) A l'Opéra en principe le matin Alex Stani (Branche Variétés) Après 19 heures Maurice Leblan	— 33, rue Caisserie - 13002 - Marseille - Tél : (91) 33-17-51 Tél : 33-28-50 ou 33-77-10 — 76, rue du Vallon des Auffes 13007 - Marseille Tél : (91) 52-60-52
METZ	Maurice Leblan	— 44, route de Bonrny - 57000 - Metz - Tél : (87) 74-05-31
MONACO	Jean Joseph	— 12, avenue de Viltaine - 06240 - Beausoleil
MONTPELLIER	Georges David	— 7, rue de l'Améthyste - 34000 - Montpellier
MULHOUSE	François Morela	— 8, rue des Vosges - 68700 - Wattwiller
NANTES	Jacques Dambrine	— 20, Avenue Félix Vincent - 44700 - Orvault
NICE	Marcel Cotto	— 39, rue Caffarelli - 06000 - Nice Tél : (93) 82-09-70
NIMES	Marcel Claparède	— Place Questel - 30000 - Nîmes
St-ETIENNE	Gérard Perrreau	31, rue Virgile 42100 St-Etienne Tél : (77) 23-31-21
St-QUENTIN	André Thieffry	— 2, rue de l'Amitié - 02430 - Gauchy
STRASBOURG	François Hebral Correspondant	— 5, Bd de la Victoire - 67000 - Strasbourg - Tél : (88) 36-23-08
TOULOUSE	Raymond Sivand	— La Mathusine - Galambrun Launac - 31330 - Grenade - Tél : (61) 85-43-94
TOURS	Gaëtan Berton	— 77, rue de Cluzel - 37000 - Tours - Tél : (47) 05-13-48